Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue à la salle des délibérations située au 201, rue Racine Est à Chicoutimi, le 3 novembre 2026 à 12h00.

Sont présent(e)s :	Luc Boivin , Maire	Michel Thiffault	May Gagnon
	Claude Bouchard	Michel Tremblay	Audrey Lapointe
	Jacques Cleary	Alain Doré	Joan Simard
	Carl Dufour	Cathy Fortin	Renée Simard
	Raynald Simard	François Fortin	Daniel Tremblay-Larouche
Sont absent(e)s :	Serge Gaudreault		

ÉGALEMENT
PRÉSENTS: Mme. Geneviève Girard, directrice générale et Me Patricia Girard, greffière.

À 11h59, Monsieur le Maire préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2026

3. COMMISSIONS PERMANENTES

3.1. Commission des arts, de la culture, du patrimoine et du communautaire - Rapport de la réunion du 27 août 2026

3.2. Commission des sports et du plein air - Rapport de la réunion du 28 août 2026

3.3. Commission du développement durable et de l'environnement - Rapport de la réunion du 10 septembre 2026

3.4. Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés - Rapport de la réunion du 23 septembre 2026

3.5. Commission des finances - Rapport de la réunion du 24 septembre 2026

3.6. Commission de l'aménagement, du génie et de l'urbanisme - Rapport de la réunion du 19 octobre 2026

3.7. Comité consultatif agricole - Rapport de la réunion du 16 octobre 2026

3.7.1. Zone agricole - Hydro-Québec - 4615, chemin Saint-Benoît, Jonquière - Partie du lot 4 549 882 du cadastre du Québec - ZA-605 (id-19634) (VS-CCA-2026-15)

3.8. Conseil local du patrimoine - Rapport de la réunion du 15 octobre 2026

3.8.1. Patrimoine – Jean Bilodeau et Marie-Christine Grenier – 1690, rue Castner, Jonquière – PA-3544 (id-19576) (VS-CLP-2026-113)

3.8.2. Patrimoine – Olivier Flamand et Mathilde Tournier – 1859, rue Neilson, Jonquière – PA-3547 (id-19603) (VS-CLP-2026-114)

3.8.3. Patrimoine – Corporation du musée du Saguenay – 300, rue Dubuc, Chicoutimi – PA-3548 (id-19601) (VS-CLP-2026-115)

3.8.4. Patrimoine – 1670, rue Castner, Jonquière – PA-3550 (id-19619) (VS-CLP-2026-116)

3.8.5. Patrimoine – 9540-7359 Québec inc. – 752 à 756, rue Victoria, La Baie – PA-3552 (id-19602) (VS-CLP-2026-117)

3.8.6. Patrimoine – Pierre Girard – 3982, chemin Saint-Joseph, La Baie – PA-3553 (id-19635) (VS-CLP-2026-118)

3.8.7. Patrimoine – Valérie Côté – 2871, rue Lawrie, Jonquière – PA-3554 (id-19642) (VS-CLP-2026-119)

3.8.8. Patrimoine – 9365-7690 Québec inc. – 2015 à 2035, boulevard Mellon, Jonquière – PA-3555 (id-19643) (VS-CLP-2026-120)

3.8.9. Patrimoine – 9157-3212 Québec inc. – 517, rue Racine Est, Chicoutimi – PA-3556 (id-19644) (VS-CLP-2026-121)

3.8.10. Éric Dufour – 2328 à 2330, rue Saint-Jean-Baptiste, Jonquière

3.9. Comité consultatif d'urbanisme de Saguenay - Rapport de la réunion du 15 octobre 2026

3.9.1. Amendement – 9557-7185 Québec inc. – 1573, rue Aimé-Gravel, La Baie – ARS-1842 (id-19585) (VS-CCU-2026-28)

3.9.2. Amendement – Vanessa Thibeault et Pierre-Luc Savard – 1400 à 1406, rue Alexis-Simard, La Baie – ARS-1844 (id-19590) (VS-CCU-2026-29)

3.9.3. Amendement – Immeuble Blanchette Pilote inc. – 4013, rue des Mouettes, Jonquière – ARS-1845 (id-19573) (VS-CCU-2026-30)

4. RECOMMANDATIONS - COMITÉS/COMMISSIONS - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME - AUCUN DOCUMENT

5. AVIS DE MOTION

5.1. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2012-6 portant sur les permis et certificats s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay pour apporter une modification aux dispositions réglementaires concernant les contravention et sanctions (ARS-1851)

5.1.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2012-6 portant sur les permis et certificats s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay pour apporter une modification aux dispositions réglementaires concernant les contravention et sanctions (ARS-1851)

5.2. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay afin de regrouper l'ensemble des dispositions relatives aux contraventions et sanctions au règlement sur les permis et certificats et apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1852)

5.2.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay afin de regrouper l'ensemble des dispositions relatives aux contraventions et sanctions au règlement sur les permis et certificats et apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1852)

5.3. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de construction numéro VS-R-2012-5 de la Ville de Saguenay afin de regrouper l'ensemble des dispositions relatives aux contraventions et sanctions au règlement sur les permis et certificats (ARS-1853)

5.3.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de construction numéro VS-R-2012-5 de la Ville de Saguenay afin de regrouper l'ensemble des dispositions relatives aux contraventions et sanctions au règlement sur les permis et certificats (ARS-1853)

5.4. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement numéro VS-R-2012-4 de la Ville de Saguenay afin de regrouper l'ensemble des dispositions relatives aux contraventions et sanctions au règlement sur les permis et certificats (ARS-1854)

5.4.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement numéro VS-R-2012-4 de la Ville de Saguenay afin de regrouper l'ensemble des dispositions relatives aux contraventions et sanctions au règlement sur les permis et certificats (ARS-1854)

5.5. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro VS-R-2012-9 de la Ville de Saguenay afin de regrouper l'ensemble des dispositions relatives aux contraventions et sanctions au règlement sur les permis et certificats (ARS-1855)

5.5.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro VS-R-2012-9 de la Ville de Saguenay afin de regrouper l'ensemble des dispositions relatives aux contraventions et sanctions au règlement sur les permis et certificats (ARS-1855)

5.6. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les usages conditionnels numéro VS-R-2012-77 de la Ville de Saguenay afin de regrouper l'ensemble des dispositions relatives aux contraventions et sanctions au règlement sur les permis et certificats (ARS-1856)

5.6.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les usages conditionnels numéro VS-R-2012-77 de la Ville de Saguenay afin de regrouper l'ensemble des dispositions relatives aux contraventions et sanctions au règlement sur les permis et certificats (ARS-1856)

5.7. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les P.I.I.A. numéro VS-R-2013-115 de la Ville de Saguenay afin de regrouper l'ensemble des dispositions relatives aux contraventions et sanctions au règlement sur les permis et certificats (ARS-1857)

5.7.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les P.I.I.A. numéro VS-R-2013-115 de la Ville de Saguenay afin de regrouper l'ensemble des dispositions relatives aux contraventions et sanctions au règlement sur les permis et certificats (ARS-1857)

5.8. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les dérogations mineures numéro VS-R-2012-7 de la Ville de Saguenay afin de regrouper l'ensemble des dispositions relatives aux contraventions et sanctions au règlement sur les permis et certificats (ARS-1858)

5.8.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les dérogations mineures numéro VS-R-2012-7 de la Ville de Saguenay afin de regrouper l'ensemble des dispositions relatives aux contraventions et sanctions au règlement sur les permis et certificats (ARS-1858)

5.9. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-340)

5.9.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-340)

5.10. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 1940 et 71566 secteur près de l'intersection du chemin des Sables et du chemin de Lac-Girard, Laterrière (ARS-1826))

5.10.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 1940 et 71566 secteur près de l'intersection du chemin des Sables et du chemin de Lac-Girard, Laterrière (ARS-1826))

5.11. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-341)

5.11.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-341)

5.12. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 84920, secteur du pôle institutionnel de la rue Roussel, à Chicoutimi (ARS-1841))

5.12.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 84920, secteur du pôle institutionnel de la rue Roussel, à Chicoutimi (ARS-1841))

5.13. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-342)

5.13.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-342)

5.14. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 40350 et 66320, secteur de la rue Albert, La Baie (ARS-1836))

5.14.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 40350 et 66320, secteur de la rue Albert, La Baie (ARS-1836))

5.15. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-343)

5.15.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-343)

5.16. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 29410 et 85480, secteur du boulevard du Saguenay Ouest à proximité de l'intersection de la rue Albert, à Chicoutimi (ARS-1859))

5.16.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 29410 et 85480, secteur du boulevard du Saguenay Ouest à proximité de l'intersection de la rue Albert, à Chicoutimi (ARS-1859))

5.17. Avis de motion - Règlement ayant pour objet l'adoption de la citation de la maison Jean-Belley à titre d'immeuble patrimonial

5.18. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2025-104 portant sur les activités sur glace sur le territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant le règlement numéro VS-R-2012-106 portant sur les activités sur glace sur le territoire de la Ville de Saguenay

5.19. Avis de motion - Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2007-50 concernant les animaux sur le territoire de la Ville de Saguenay

5.20. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles (01351-01-002-005)

5.21. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de décréter la modernisation des systèmes de facturation, de services à la clientèle et de gestion des données de mesurage d'Hydro-Jonquière et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 5 500 000 $

5.22. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires au financement des acquisitions pour réserve foncière et utilités publiques

6. DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE

6.1. Assemblée publique du 29 octobre 2026, 15h30

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

7.1. Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2026-125 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-335)

7.2. Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2026-126 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 34360 et 34630, secteur de la rue Georges-Vanier ,à Chicoutimi (ARS-1824))

7.3. Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2026-127 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-336)

7.4. Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2026-128 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 25360, secteur à l'ouest du chemin de la Carrière à Chicoutimi (ARS-1831))

7.5. Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2026-129 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (ARP-337)

7.6. Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2026-130 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 12441 et 81480, secteur de l'intersection des rues Saint-Jean-Baptiste et Saint-Christophe à Jonquière (ARS-1834))

7.7. Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2026-131 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-338)

7.8. Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2026-132 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 1970 - secteur au nord-est du boulevard Saint-Jean-Baptiste, à proximité de l'intersection du rang Sainte-Famille, Chicoutimi (ARS-1820))

7.9. Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2026-133 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-339)

7.10. Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2026-134 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 65120, secteur à proximité de l'intersection des rues des Saguenéens et des Champs-Élysées à Chicoutimi (ARS-1835))

7.11. Adoption de règlement - Règlement numéro VS-R-2026-135 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2026-112 ayant pour objet d'adopter un programme d'aide financière pour la préservation et la restauration de biens patrimoniaux de propriété privée

8. DÉCRETS DE TRAVAUX - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT - AUCUN DOCUMENT

9. DÉPÔT D'UNE DEMANDE SELON LE CHAPITRE IV.I DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

9.1. Dépôt d'une demande selon le chapitre IV.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme - 2075, rue du Belvédère, Chicoutimi (AM-1713)

9.2. Adoption de la résolution officielle - Dépôt d'une demande selon le chapitre IV.I de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme - 4111, rue de Salaberry, Jonquière (AM-1712)

10. AFFAIRES GÉNÉRALES

10.1. Adoption du Cadre de référence sur l'identification des éléments du patrimoine en patrimoine immatériel, personnages, lieux et évènements historiques

10.2. Fédération de l'UPA du Saguenay-Lac-Saint-Jean - Projet « Opération bande riveraine et biodiversité » - Demande de participation municipale - année 2027 à 2029

10.3. Espace Côté-Cour – Libération des sommes réservées pour les travaux de rénovation de leur bâtiment

10.4. Création d'un comité aviseur pour la rédaction de la politique culturelle de Saguenay et nomination des élus

10.5. Les Marquis de Jonquière 2019 (LNAH) – Protocole de visibilité saisons 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029

10.6. Base des Forces canadiennes Bagotville - Entente relative au Service de communication d'urgence 9-1-1

10.7. Nomination de représentants municipaux pour le comité de sélection du projet de murale sur le bâtiment de la Société de transport du Saguenay situé sur la rue Saint-Dominique à Jonquière

10.8. Mandat au Service des affaires juridiques dans le cadre de l'application de l'article 18 de la Loi sur la fiscalité municipale (LFM)

10.9. Processus d'expropriation pour l'acquisition d'une parcelle de terrain Mandat au Service des affaires juridiques et du greffe Mandat à un évaluateur agréé et à un arpenteur-géomètre Partie du lot 5 799 594 du cadastre du Québec N/D : 04107-00-381-001

10.10. Appui aux OBV du Saguenay et du Lac-Saint-Jean - Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) pour la réalisation du projet intitulé « Un piézomètre à l'école »

10.11. Saguenay en neige – Soutien financier aux évènements 2027

10.12. Appel d'offres 2026-609 - Pièces d'origine pour pompes Flygt

10.13. Programme de gratuité 12 ans et moins ski de fond/raquette – Subvention 2026 aux organismes

10.14. Autorisation de dépôt – Union des municipalités du Québec – Demande au fonds municipal d'action juridique (FMAJ) / volet 1 – Soutien financier

10.15. Appui aux démarches visant la pérennisation de la route du trou-de-la-fée

10.16. Mise à jour du cadre d'autorisation des projets d'habitation dérogatoires (anciennement PL-31) - Modification du guide d'application

10.17. Approbation et dépôt du rapport final 2020-2025 du Fonds régions et ruralités (FRR) - volet 2

10.18. Liste des paiements au 27 août 2026

10.19. Liste des paiements au 24 septembre 2026

10.20. Déclaration d'intérêts pécuniaires d'un membre du conseil - Dépôt

10.21. Procès-verbal de correction

10.22. Ministère des Finances - Émission d'obligations – Adjudication par délégation de pouvoir – Dépôt de document

10.23. Dépôt par la greffière du certificat du greffier relatif au registre de consultation sur les règlements VS-R-2026-119, VS-R-2026-120, VS-R-2026-121 et VS-R-2026-122

10.24. Aide financière additionnelle Mission Unitaînés MZ400-1000, rue de la Gauchetière Ouest, Montréal (Québec) H3B 0A2 N/D : 04107-00-345

10.25. Nomination au conseil d'administration de Promotion Saguenay

11. SÉANCE TENANTE

11.1. Création d'un Conseil scientifique de Saguenay - TERRALAB-UQAC

11.2. Mandat au service des affaires juridiques-1912 à 1918 rue de Montfort, arrondissement de Jonquière

11.3. Responsable du dossier des personnes handicapées - Office des personnes handicapées

11.4. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2026-111 concernant l'adoption d'un règlement d'application pour le programme de soutien à l'intégration d'oeuvres d'art urbain dans les centres-villes de Saguenay

11.5. Autorisation de financer divers projets et aides financières

11.6. Appui à la Plateforme bioalimentaire boréale Solidar pour le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 1, Rayonnement régional

11.7. Transformation organisationnelle de la Ville de Saguenay

12. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

12.1. La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 1er décembre 2026, à la salle du conseil située au 201, rue Racine Est à Chicoutimi, à 12h.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2026-687

Proposé par Alain Doré

Appuyé par François Fortin

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

AJOUTER :

11.1 Création d'un Conseil scientifique de Saguenay - TERRALAB-UQAC

11.2 Mandat au service des affaires juridiques-1912 à 1918 rue de Montfort, arrondissement de Jonquière

11.3 Responsable du dossier des personnes handicapées - Office des personnes handicapées

11.4 Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2026-111 concernant l'adoption d'un règlement d'application pour le programme de soutien à l'intégration d'oeuvres d'art urbain dans les centres-villes de Saguenay

11.5 Autorisation de financer divers projets et aides financières

11.6 Appui à la Plateforme bioalimentaire boréale Solidar pour le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 1, Rayonnement régional

11.7 Transformation organisationnelle de la Ville de Saguenay

RETIRER :

10.9 Processus d'expropriation pour l'acquisition d'une parcelle de terrain Mandat au Service des affaires juridiques et du greffe Mandat à un évaluateur agréé et à un arpenteur-géomètre Partie du lot 5 799 594 du cadastre du Québec

Adoptée à l'unanimité.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2026

VS-CM-2026-688

Proposé par Joan Simard

Appuyé par Audrey Lapointe

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 octobre 2026 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

3. COMMISSIONS PERMANENTES

3.1. COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU COMMUNAUTAIRE - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 27 AOÛT 2026

Le procès-verbal de la séance de la Commission des arts, de la culture, du patrimoine et du communautaire tenue le 27 août 2026 est déposé devant le conseil.

3.2. COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 28 AOÛT 2026

Le procès-verbal de la séance de la Commission des sports et du plein air tenue le 28 août 2026 est déposé devant le conseil.

3.3. COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 10 SEPTEMBRE 2026

Le procès-verbal de la séance de la Commission du développement durable et de l'environnement tenue le 10 septembre 2026 est déposé devant le conseil.

3.4. COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GÉNIE ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 23 SEPTEMBRE 2026

Le procès-verbal de la séance de la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés tenue le 23 septembre 2026 est déposé devant le conseil.

3.5. COMMISSION DES FINANCES - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2026

Le procès-verbal de la séance de la Commission des finances tenue le 24 septembre 2026 est déposé devant le conseil.

3.6. COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT, DU GÉNIE ET DE L'URBANISME - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 19 OCTOBRE 2026

Le procès-verbal de la séance de la Commission de l'aménagement, du génie et de l'urbanisme tenue le 19 octobre 2026 est déposé devant le conseil.

3.7. COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2026

3.7.1. ZONE AGRICOLE - HYDRO-QUÉBEC - 4615, CHEMIN SAINT-BENOÎT, JONQUIÈRE - PARTIE DU LOT 4 549 882 DU CADASTRE DU QUÉBEC - ZA-605 (ID-19634) (VS-CCA-2026-15)

VS-CM-2026-689

Proposé par Renée Simard

Appuyé par May Gagnon

CONSIDÉRANT que Hydro-Québec, 1500, boulevard Robert-Bourassa, Montréal, sollicite une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture, d'aliénation et de lotissement auprès de la CPTAQ pour agrandir une superficie utilisée à une fin autre que l'agriculture sur une partie du lot 4 549 882 du cadastre du Québec, afin de construire un système de compensation série (CXC) sur une superficie totale de 0,98 hectare;

CONSIDÉRANT que la demande vise la construction d'équipements qui permettent d'augmenter la capacité de la ligne de transport électrique existante;

CONSIDÉRANT que lot 4 549 882 du cadastre du Québec appartient à Ferme Leothe inc. et possède une superficie de 83,78 hectares;

CONSIDÉRANT que le site retenu est situé directement en face des installations existantes du poste Saguenay et à proximité immédiate de la ligne L7110, soit l'ouvrage auquel le projet doit être raccordé;

CONSIDÉRANT que d'autres emplacements ont été analysés, mais que leur réalisation aurait nécessité le déplacement d'une portion de la ligne L7110 ainsi que l'ajout de nouvelles structures;

CONSIDÉRANT que l'emplacement retenu permet de limiter la superficie touchée, de concentrer les travaux à proximité d'infrastructures électriques existantes et de réduire l'impact global sur le territoire agricole;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la règlementation de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT le contexte des particularités régionales;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que le comité juge que le projet répond à l'article 61.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, étant donné que cette demande vise la construction d'équipements qui sont voisins et complémentaires avec les infrastructures existantes et donc cette demande ne peut être réalisée qu'à cet endroit;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 16 octobre 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appui la demande d'Hydro-Québec, 1500 boulevard Robert-Bourassa, Montréal, qui sollicite une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture, d'aliénation et de lotissement auprès de la CPTAQ pour agrandir une superficie utilisée à une fin autre que l'agriculture sur une partie du lot 4 549 882 du cadastre du Québec, afin de construire un système de compensation série (CXC) sur une superficie totale de 0,98 hectare.

Adoptée à l'unanimité.

3.8. CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 15 OCTOBRE 2026

3.8.1. PATRIMOINE – JEAN BILODEAU ET MARIE-CHRISTINE GRENIER – 1690, RUE CASTNER, JONQUIÈRE – PA-3544 (ID-19576) (VS-CLP-2026-113)

VS-CM-2026-690

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par Jean Bilodeau et Marie-Christine Grenier, 1690, rue Castner, Jonquière, visant à autoriser des travaux d'abattage et de plantation au 1690, rue Castner, Jonquière;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au règlement VS-RU-2013-115 portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay, chapitre 6 : (Site patrimonial déclaré d'Arvida);

CONSIDÉRANT que les requérants désirent effectuer des travaux d'abattage et de plantation avec les caractéristiques suivantes :

- Abattage d'un (1) prunier malade (champignon) situé dans le coin avant droit du terrain;
- Plantation d'un (1) nouvel arbre de gabarit similaire (essence et emplacement précis à valider).

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les objectifs et critères du PIIA et faire une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT l'état de l'arbre existant et le projet de remplacement;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 15 octobre 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par Jean Bilodeau et Marie-Christine Grenier, 1690, rue Castner, Jonquière, visant à autoriser des travaux d'abattage et de plantation au 1690, rue Castner, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.8.2. PATRIMOINE – OLIVIER FLAMAND ET MATHILDE TOURNIER – 1859, RUE NEILSON, JONQUIÈRE – PA-3547 (ID-19603) (VS-CLP-2026-114)

VS-CM-2026-691

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par Olivier Flamand et Mathilde Tournier, 1859, rue Neilson, Jonquière, visant à autoriser des travaux de démolition d'une (1) saillie et le remplacement d'une (1) ouverture au 1859, rue Neilson, Jonquière;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au règlement VS-RU-2013-115 portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay, chapitre 6 : (Site patrimonial déclaré d'Arvida);

CONSIDÉRANT que les requérants désirent effectuer des travaux de démolition d'une (1) saillie et de remplacement d'une (1) ouverture avec les caractéristiques suivantes :

- Démolition totale d'un (1) porche situé sur la face gauche du bâtiment principal;
- Remplacement de la porte de la face gauche du bâtiment principal donnant à l'endroit du porche à démolir par une (1) fenêtre à 12 carreaux, mesurant 1,50 mètre de largeur sur 0,60 mètre de hauteur.

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les objectifs et critères du PIIA et faire une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT la localisation des travaux projetés, vers l'arrière du profil gauche du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le comité juge que les modifications apportées n'auraient pas d'effet négatif sur la valeur du cadre bâti, à la condition que le carrelage de la nouvelle fenêtre présente des caractéristiques propres à celles des maisons d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le comité constate qu'aucune information n'a été transmise quant au ragréage du revêtement projeté et induit par la modification à l'ouverture;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 15 octobre 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par Olivier Flamand et Mathilde Tournier, 1859, rue Neilson, Jonquière, visant à autoriser des travaux de démolition d'une (1) saillie et le remplacement d'une (1) ouverture au 1859, rue Neilson, Jonquière, aux conditions suivantes :

- Faire approuver la méthode de ragréage du parement induit par la modification aux ouvertures avant l'émission du permis;
- Pour la nouvelle fenêtre, proposer un carrelage dont chacun des carreaux devra présenter une hauteur au moins égale, sinon supérieure à la largeur.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.8.3. PATRIMOINE – CORPORATION DU MUSÉE DU SAGUENAY – 300, RUE DUBUC, CHICOUTIMI – PA-3548 (ID-19601) (VS-CLP-2026-115)

VS-CM-2026-692

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu du Site patrimonial classé de la Pulperie-de-Chicoutimi présentée par Corporation du musée du Saguenay, 300, rue Dubuc, Chicoutimi, visant à autoriser des travaux divers au 300, rue Dubuc, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le requérant désire effectuer des travaux divers visant le bâtiment 1921, ayant les caractéristiques suivantes :

- Remplacement des unités extérieures de cinq (5) thermopompes, sous la passerelle du profil gauche;
- Construction d'un (1) enclos mécanique pour camoufler lesdites unités;
- Réparation ou remplacement, selon l'étude de l'état de vétusté toujours en cours, de trois (3) portes;
- Réfection de fenêtres, dont le nombre variera en fonction des coûts de l'ensemble du projet.

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande, dont les plans d'architecture associés à l'audit technique de DPA architectes, datés du 12 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que le comité juge que les travaux décrits pourraient permettre une amélioration significative de l'état d'intégrité du bâtiment 1921;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 15 octobre 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu du Site patrimonial classé de la Pulperie-de-Chicoutimi, présentée par Corporation du musée du Saguenay, 300, rue Dubuc, Chicoutimi, visant à autoriser des travaux divers au 300, rue Dubuc, Chicoutimi.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.8.4. PATRIMOINE – 1670, RUE CASTNER, JONQUIÈRE – PA-3550 (ID-19619) (VS-CLP-2026-116)

VS-CM-2026-693

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par les propriétaires du 1670, rue Castner, Jonquière, visant à autoriser des travaux de toiture et de remplacement de portes au 1670, rue Castner, Jonquière;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au règlement VS-RU-2013-115 portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay, chapitre 6 : (Site patrimonial déclaré d'Arvida);

CONSIDÉRANT que les requérants désirent effectuer des travaux de toiture et de remplacement de portes avec les caractéristiques suivantes :

- Réfection des versants inclinés de la toiture du bâtiment principal (garage attenant compris) et du bâtiment accessoire avec un revêtement métallique « Wakefield Bridge » de couleur « Brun Mustang »;
- Pose d'une (1) membrane élastomère sur le terrasson du bâtiment principal;
- Remplacement des ventilateurs d'entretoit dudit terrasson et des solins, de couleur « Brun Mustang »;
- Remplacement de trois (3) portes extérieures pour des portes en acier de couleur blanche.

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT les modèles de portes figurant sur la soumission n^{o} 72523 de Fenêtres St-Paul;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les objectifs et critères du PIIA et faire une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés pourraient permettre de maintenir le bon état d'intégrité physique des bâtiments, sans affecter négativement la valeur du cadre bâti;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 15 octobre 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par les propriétaires du 1670, rue Castner, Jonquière, visant à autoriser des travaux de toiture et de remplacement de portes au 1670, rue Castner, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.8.5. PATRIMOINE – 9540-7359 QUÉBEC INC. – 752 À 756, RUE VICTORIA, LA BAIE – PA-3552 (ID-19602) (VS-CLP-2026-117)

VS-CM-2026-694

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal 590, ayant pour objet la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par 9540-7359 Québec inc., 752 à 756, rue Victoria, La Baie, visant à autoriser divers travaux d'entretien et de réfection des façades au 752 à 756, rue Victoria, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujetti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que le bâtiment fait partie du Site du patrimoine du Vieux-Bagotville (secteur Victoria), cité par Ville de Saguenay en 2005;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est de niveau 2;

CONSIDÉRANT que le requérant désire effectuer divers travaux d'entretien et de réfection des façades avec les caractéristiques suivantes :

- Peinture de la porte et de son cadre sur la façade latérale droite du bâtiment de couleur « Brun chocolat »;
- Remplacement des fenêtres identifiées sur les plans reçus, sur les façades avant, latérale droite et arrière du bâtiment;
- Peinture du parement en Adex en beige pâle à l'exception d'un bandeau au bas des saillies et des fondations, à peindre de couleur « Brun chocolat »;
- Remplacement du revêtement métallique en façades avant et latérale droite pour un revêtement identique de couleur beige pâle;
- Pose d'une membrane élastomère autocollante sur la surface du toit plat;
- Remplacement du bardeau d'asphalte sur la partie du toit du côté de la façade latérale gauche par un bardeau d'asphalte brun foncé;
- Pose de larmiers en acier émaillé;
- Pose d'un nouveau garde-corps en bois traité d'une hauteur de 1,00 mètre sur l'escalier situé à l'arrière du bâtiment;
- Remplacement des auvents à l'avant du bâtiment par des auvents en aluminium préfabriqués fixes de couleur « Brun chocolat »;
- Pose de nouveaux solins en acier émaillé de couleur « Brun chocolat »;
- Remplacement de deux (2) luminaires muraux de chaque côté de la porte d'entrée principale;
- Pose d'éléments d'encadrement en acier émaillé de couleur « Brun chocolat » sur les fenêtres de l'étage de la façade avant et la première fenêtre de la façade latérale droite;
- Remplacement des tablettes de fenêtre métalliques des fenêtres de l'étage de la façade latérale droite du bâtiment, à l'exception de la première à gauche et de celle du solarium;
- Installation d'une nouvelle gouttière et descente de gouttière à l'arrière du bâtiment.

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, prévoit à l'article 6.2.3, des critères d'évaluation concernant une telle situation;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés respectent les critères énumérés à l'article 6.2.3 du règlement municipal 590;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les objectifs et critères du règlement municipal 590 et faire une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le comité juge que les travaux projetés pourraient permettre le maintien de l'intégrité physique du bâtiment, sans atteinte à la valeur du cadre bâti;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 15 octobre 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal 590, ayant pour objet la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par 9540-7359 Québec inc., 752 à 756, rue Victoria, La Baie, visant à autoriser divers travaux d'entretien et de réfection des façades au 752 à 756, rue Victoria, La Baie.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.8.6. PATRIMOINE – PIERRE GIRARD – 3982, CHEMIN SAINT-JOSEPH, LA BAIE – PA-3553 (ID-19635) (VS-CLP-2026-118)

VS-CM-2026-695

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal 590, ayant pour objet la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Pierre Girard, 3772, chemin Saint-Joseph, La Baie, visant à autoriser des travaux d'entretien du bâtiment principal et d'aménagement de la cour arrière au 3982, chemin Saint-Joseph, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujetti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est de niveau 1;

CONSIDÉRANT que le requérant désire effectuer des travaux d'entretien du bâtiment principal et d'aménagement de la cour arrière avec les caractéristiques suivantes :

- Teinture du parement du bâtiment principal de couleur « Gris anthracite »;
- Peinture des chambranles des fenêtres du bâtiment principal de couleur blanche;
- Démolition de la piscine et du patio en cour arrière;
- Plantation d'une haie d'environ 30 cèdres et de trois (3) tilleuls Redmond en cour arrière selon les plans fournis;
- Construction de deux (2) dalles de béton en cour arrière derrière le bâtiment principal aux dimensions de 4,60 mètres de profondeur sur 4,60 mètres de largeur pour la première dalle et de 3,00 mètres de profondeur sur 3,70 mètres de largeur pour la deuxième dalle;
- Installation d'un spa sur l'une des dalles de béton en cour arrière;
- Construction d'un gazebo en cour arrière.

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, prévoit à l'article 6.2.2, des critères d'évaluation concernant telle situation;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés respectent les critères énumérés à l'article 6.2.2 du règlement municipal 590;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les objectifs et critères du règlement municipal 590 et faire une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le comité juge que les travaux visant le bâtiment principal sont des interventions minimales d'entretien favorisant le maintien de son intégrité physique;

CONSIDÉRANT que le comité juge que les travaux visant le terrain n'auront pas d'incidence significative sur la valeur paysagère, au regard de leur localisation en marge arrière;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 15 octobre 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal 590, ayant pour objet la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Pierre Girard, 3772, chemin Saint-Joseph, La Baie, visant à autoriser des travaux d'entretien du bâtiment principal et d'aménagement de la cour arrière au 3982, chemin Saint-Joseph, La Baie.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.8.7. PATRIMOINE – VALÉRIE CÔTÉ – 2871, RUE LAWRIE, JONQUIÈRE – PA-3554 (ID-19642) (VS-CLP-2026-119)

VS-CM-2026-696

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par Valérie Côté, 2871, rue Lawrie, Jonquière, visant à autoriser des travaux d'abattage et de plantation au 2871, rue Lawrie, Jonquière;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au règlement VS-RU-2013-115 portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay, chapitre 6 : (Site patrimonial déclaré d'Arvida);

CONSIDÉRANT que le requérant désire effectuer des travaux d'abattage et de plantation avec les caractéristiques suivantes :

- Abattage d'un (1) arbre (épinette de Norvège) situé en marge latérale droite représentant potentiellement un danger pour le bâtiment principal;
- Plantation d'un (1) arbre (épinette de Norvège) dont l'emplacement est à confirmer.

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les objectifs et critères du PIIA et faire une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT l'état de l'arbre visé, son essence et les précédents similaires ayant déjà visé le secteur, de même que le projet de remplacement;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 15 octobre 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par Valérie Côté, 2871, rue Lawrie, Jonquière, visant à autoriser des travaux d'abattage et de plantation au 2871, rue Lawrie, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.8.8. PATRIMOINE – 9365-7690 QUÉBEC INC. – 2015 À 2035, BOULEVARD MELLON, JONQUIÈRE – PA-3555 (ID-19643) (VS-CLP-2026-120)

VS-CM-2026-697

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par 9365-7690 Québec inc., 2333, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi, visant à autoriser des travaux d'affichage au 2015, boulevard Mellon, Jonquière;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au règlement VS-RU-2013-115 portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay, chapitre 6 : (Site patrimonial déclaré d'Arvida);

CONSIDÉRANT que le requérant désire effectuer des travaux d'affichage avec les caractéristiques suivantes :

- Installation d'une affiche de 0,76 mètre de hauteur sur 1,70 mètre de longueur en aluminium peint avec application de vinyle de « Groupe BBA » sur l'enseigne sur poteau en bordure du boulevard Mellon sous l'affichage déjà existant.

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT le plan d'enseigne à deux (2) options de « Pattison ML4-102932 »;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les objectifs et critères du PIIA et faire une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la proposition n'induirait pas d'effet négatif sur la valeur paysagère et que l'option 2 du plan d'enseigne précité lui parait favorable;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 15 octobre 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par 9365-7690 Québec inc., 2333, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi, visant à autoriser des travaux d'affichage au 2015, boulevard Mellon, Jonquière, selon les plans d'enseigne de l'option 2 des plans déposés.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.8.9. PATRIMOINE – 9157-3212 QUÉBEC INC. – 517, RUE RACINE EST, CHICOUTIMI – PA-3556 (ID-19644) (VS-CLP-2026-121)

VS-CM-2026-698

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal VS-R-2025-88, ayant pour objet de constituer le Site patrimonial du secteur de la rue Racine, présentée par 9157-3212 Québec inc., 3691, chemin des Eaux-vives, Jonquière, visant à autoriser des travaux de curetage, de réparation et de réfection au 517, rue Racine Est, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le bâtiment fait partie du Site patrimonial du secteur de la rue Racine, cité par Ville de Saguenay en 2025;

CONSIDÉRANT que le requérant désire effectuer des travaux de curetage, de réparation et de réfection avec les caractéristiques suivantes :

- Selon l'état de l'élément, démolition partielle ou complète de la saillie, non d'origine du profil droit du bâtiment (au moins la partie frontale, afin de créer un décalage entre la saillie et la façade principale du bâtiment);
- Démolition d'une partie de la terrasse/patio se trouvant à gauche du bâtiment, afin de conserver ou de refaire seulement les plateformes de la galerie sur trois (3) côtés;
- Démontage des poteaux de galerie pour réparation en atelier et fabrication de socles carrés pour remplacer leurs bases pourries;
- Démolition partielle ou intégrale des plateformes de galerie, structure et pontage, pour réparation et/ou réfection;
- Curetage exploratoire pouvant viser l'extérieur de l'enveloppe (au niveau de la toiture par exemple);
- Restauration/réparation des éléments métalliques de corniche, couleur « Vert anglais »;
- Réfection du revêtement de la toiture pour installation d'un profilé métallique à ancrages dissimulés de type tôle pincée ou tôle à baguette, couleur « Vert anglais »;
- Abattage de l'arbre (orme de Sibérie) avec projet de remplacement sans spécification sur celui-ci.

CONSIDÉRANT que le règlement municipal VS-R-2025-88, ayant pour objet la citation patrimoniale du secteur de la rue Racine, précise que le secteur de la rue Racine, dans l'arrondissement de Chicoutimi, représente un lieu patrimonial d'importance en raison de son intérêt a` la fois historique, culturel et paysager;

CONSIDÉRANT que l'article 5 du règlement municipal VS-R-2025-88, ayant pour objet la citation patrimoniale du secteur de la rue Racine, mentionne que tout propriétaire d'un bien patrimonial assujetti au présent règlement doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de sa valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande, dont l'avis technique fourni par EPA architecture et daté du 8 octobre 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay est d'avis que les travaux projetés pourraient avoir une incidence sur la valeur patrimoniale des composantes visées, au regard des dispositions du règlement municipal VS-R-2025-88, ayant pour objet la citation patrimoniale du secteur de la rue Racine;

CONSIDÉRANT que le CLP de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les objectifs et critères du règlement municipal VS-R-2025-88 et faire une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le comité est d'avis qu'une opération en deux (2) phases privilégiant d'abord des investigations par curetage, démolition et démantèlement partiels s'avère opportune dans ce cas;

CONSIDÉRANT que le comité juge que le remplacement proposé du revêtement de la toiture apparaitrait favorable, sur validation du choix d'un profilé caractéristique de la famille d'appartenance architecturale du

bâtiment;

CONSIDÉRANT que le comité juge que les interventions proposées aux éléments des galeries pourraient apparaitre favorables, sous réserve que les nouveaux éléments intégrés soient cohérents avec la famille architecturale d'appartenance du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le comité juge que l'abattage de l'orme de Sibérie se trouvant en marge avant pourrait s'avérer acceptable, considérant que celui-ci est vraisemblablement une adventice, mais qu'un projet de remplacement s'avère important;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 15 octobre 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal VS-R-2025-88, ayant pour objet la citation patrimoniale du secteur de la rue Racine, présentée par 9157-3212 Québec inc., 3691, chemin des Eaux-vives, Jonquière, visant à autoriser des travaux de curetage, de réparation et de réfection au 517, rue Racine Est, Chicoutimi, aux conditions suivantes :

- Le modèle du revêtement de la toiture devra être soumis au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation;
- Les modifications visant les éléments visibles des saillies (galeries), devront faire l'objet de l'approbation du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;
- L'essence de l'arbre de remplacement, de même que l'espèce de tout végétal supplémentaire, devront faire l'objet de l'approbation du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.8.10. ÉRIC DUFOUR – 2328 À 2330, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE, JONQUIÈRE

VS-CM-2026-699

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ c. P-9.002), une municipalité peut citer un bien patrimonial situé sur son territoire dont la protection et la mise en valeur présente un intérêt public;

CONSIDÉRANT que le 2328 à 2330, rue Saint-Jean-Baptiste, Jonquière représente un immeuble patrimonial d'importance en raison de son intérêt à la fois historique, architectural, social et paysager;

CONSIDÉRANT que ledit immeuble figure à l'inventaire des immeubles d'intérêt de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le comité juge que l'octroi d'un statut patrimonial de citation pourrait favoriser la préservation dudit immeuble;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 15 octobre 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la ville de Saguenay constate la recommandation du conseil local du patrimoine de citer l'immeuble identifié au 2328 à 2330, rue Saint-Jean-Baptiste, Jonquière, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ c. P-9.002).

Adoptée à l'unanimité.

3.9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE SAGUENAY - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 15 OCTOBRE 2026

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de Saguenay tenue le 15 octobre 2026 est déposé devant le conseil.

3.9.1. AMENDEMENT – 9557-7185 QUÉBEC INC. – 1573, RUE AIMÉ-GRAVEL, LA BAIE – ARS-1842 (ID-19585) (VS-CCU-2026-28)

VS-CM-2026-700

Proposé par May Gagnon

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par 9557-7185 Québec inc., 6175, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie, visant à autoriser l'usage de « Service de physiothérapie, d'ergothérapie, d'orthophonie et d'audiologie » avec une limitation de superficie de plancher maximale à l'unité de planification 131-R au secteur du 1573, rue Aimé-Gravel, La Baie;

CONSIDÉRANT que la propriété visée par la demande est située à l'intérieur de l'unité de planification 131-R, à même une affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité »;

CONSIDÉRANT qu'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a déjà été autorisé sur la propriété afin d'autoriser les usages de « Gymnase et club athlétique » et « Industrie du thé et du café » en remplacement d'un usage de « Service de buanderie industrielle »;

CONSIDÉRANT que le requérant désire ajouter un local pour un service de physiothérapie;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le requérant désire aménager un local d'une superficie d'environ 30,0 mètres carrés à même le club de gym, pouvant accueillir un seul physiothérapeute;

CONSIDÉRANT la localisation de cette propriété afin de favoriser la complémentarité entre ces activités et l'utilisation d'équipements d'entrainement pour la réadaptation;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Saguenay autorise la localisation de certains services structurants en vue de desservir la population locale dans un noyau de proximité incluant une limitation de la superficie au sol;

CONSIDÉRANT que le comité considère que le secteur est propice à l'établissement de cette activité par la proximité du centre-ville;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 15 octobre 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'accepter la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par 9557-7185 Québec inc., 6175, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie, visant à autoriser l'usage de « Service de physiothérapie, d'ergothérapie, d'orthophonie et d'audiologie » avec une limitation de superficie de plancher maximale à l'unité de planification 131-R au secteur du 1573, rue Aimé-Gravel, La Baie.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

3.9.2. AMENDEMENT – VANESSA THIBEAULT ET PIERRE-LUC SAVARD – 1400 À 1406, RUE ALEXIS-SIMARD, LA BAIE – ARS-1844 (ID-19590) (VS-CCU-2026-29)

VS-CM-2026-701

Proposé par May Gagnon

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Vanessa Thibeault et Pierre-Luc Savard, 3101, rue des Parulines, La Baie, visant à créer une affectation « Résidentielle de moyenne et haute densité » à même une partie de l'affectation « Résidentielle de basse densité » de l'unité de planification 144-R au secteur du 1400 à 1406, rue Alexis-Simard, La Baie;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'unité de planification 144-R à l'intérieur d'une affectation « Résidentielle de basse densité »;

CONSIDÉRANT que la planification détient comme orientation de « Préserver l'intégrité des usages et du cadre bâti du développement existant » dont les objectifs sont de « Conserver la vocation de basse densité et le volume du cadre bâti » et de « Reconnaître et délimiter des secteurs de plus haute densité, existants dans la trame urbaine »;

CONSIDÉRANT que la propriété accueille un bâtiment résidentiel de quatre (4) logements bénéficiant de droits acquis;

CONSIDÉRANT que les requérants souhaitent ajouter deux (2) logements au bâtiment existant, pour un total de six (6) logements;

CONSIDÉRANT la présence de bâtiments résidentiels de plus forte densité sur certaines propriétés de cette section de la rue Alexis-Simard;

CONSIDÉRANT que l'ajout des deux (2) logements ne nécessiterait aucune modification des aménagements de la propriété;

CONSIDÉRANT que le comité est favorable à la demande, sous réserve que la réglementation de zonage limite à six (6) le nombre maximal de logements autorisés sur la propriété;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 15 octobre 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'accepter la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Vanessa Thibeault et Pierre-Luc Savard, 3101, rue des Parulines, La Baie, visant à créer une affectation « Résidentielle de moyenne et haute densité » à même une partie de l'affectation « Résidentielle de basse densité » de l'unité de planification 144-R au secteur du 1400 à 1406, rue Alexis-Simard, La Baie.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

3.9.3. AMENDEMENT – IMMEUBLE BLANCHETTE PILOTE INC. – 4013, RUE DES MOUETTES, JONQUIÈRE – ARS-1845 (ID-19573) (VS-CCU-2026-30)

VS-CM-2026-702

Proposé par May Gagnon

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Immeuble Blanchette Pilote inc., 2, chemin de l'Étang, Saint-Gédéon, visant à créer une affectation de « Service désigné » afin de permettre un usage de « Service dentaire » d'une superficie au sol supérieure à 500,0 mètres carrés à l'affectation « Commerce et services (rue des Mouettes) » de l'unité de planification 50-R à l'intersection de la rue des Mouettes et de la rue des Durbecs, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la propriété visée par la demande est localisée à l'intérieur de l'unité de planification 50-R à même une affectation « Commerce et services (rue des Mouettes) »;

CONSIDÉRANT que le requérant désire agrandir le « Service dentaire » existant au-delà de la superficie au sol maximale de 500,0 mètres carrés actuellement autorisée par la planification, afin d'ajouter des espaces cliniques, d'accueillir jusqu'à deux (2) dentistes supplémentaires et de répondre à la demande croissante en soins dentaires;

CONSIDÉRANT que la planification prévoit de développer une zone commerciale sur la rue des Mouettes incluant les objectifs de favoriser l'atteinte du potentiel de développement en privilégiant la mixité des activités et d'assurer une cohabitation et une intégration harmonieuses avec l'environnement résidentiel (bruit, circulation, etc.);

CONSIDÉRANT qu'en 2022, le conseil municipal a autorisé une modification de la planification du secteur afin de permettre, entre autres, des usages de services liés à la santé, dans une perspective de redéveloppement d'un quartier viable;

CONSIDÉRANT que cette modification prévoyait un encadrement des usages, notamment par une limitation de leur superficie, afin d'assurer leur intégration au milieu résidentiel environnant;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite agrandir le « Service dentaire » existant au-delà de la superficie maximale actuellement autorisée;

CONSIDÉRANT que l'usage de la demande est défini comme un « Service structurant » par le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Saguenay et que celui-ci autorise la création de noyaux de proximité incluant des services de soins de la santé d'une superficie de plancher maximale de 500,0 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le dépassement de cette superficie nécessite de prévoir la création d'une zone désignée de services à la planification;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Saguenay détient comme orientation de reconnaître et développer les centralités (centres-villes d'arrondissement, centres-villes traditionnels et centralités locales) comme pôles de services structurants;

CONSIDÉRANT que le comité estime que la planification actuelle permet le développement de la rue des Mouettes en cohérence avec les milieux résidentiels existants et projetés;

CONSIDÉRANT que le maintien de la limite de 500,0 mètres carrés de superficie de plancher permet de préserver un équilibre entre l'offre de services de santé de proximité et le renforcement des centralités comme pôles de services structurants;

CONSIDÉRANT que le comité n'est pas favorable à la création d'une affectation « Service désigné » à cet endroit et recommande de maintenir la superficie de plancher maximale de 500,0 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 15 octobre 2026, les membres se sont dits défavorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE refuser la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Immeuble Blanchette Pilote inc., 2, chemin de l'Étang, Saint-Gédéon, visant à créer une affectation « Service désigné » afin de permettre un usage de « Service dentaire » d'une superficie au sol supérieure à 500,0 mètres carrés à l'affectation « Commerce et services (rue des Mouettes) » de l'unité de planification 50-R à l'intersection de la rue des Mouettes et de la rue des Durbecs, Jonquière.

Adoptée à l'unanimité.

4. RECOMMANDATIONS - COMITÉS/COMMISSIONS - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME - AUCUN DOCUMENT

5. AVIS DE MOTION

5.1. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT VS-R-2012-6 PORTANT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER UNE MODIFICATION AUX DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LES CONTRAVENTION ET SANCTIONS (ARS-1851)

Avis de motion
Le conseiller Claude Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2012-6 portant sur les permis et certificats s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay pour apporter une modification aux dispositions réglementaires concernant les contravention et sanctions (ARS-1851).

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

5.1.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT VS-R-2012-6 PORTANT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER UNE MODIFICATION AUX DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LES CONTRAVENTION ET SANCTIONS (ARS-1851)

VS-CM-2026-703

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Jacques Cleary

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2012-6 portant sur les permis et certificats s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay pour apporter une modification aux dispositions réglementaires concernant les contravention et sanctions (ARS-1851), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Le conseiller Raynald Simard demande le vote.

Adoptée à la majorité, seul le conseiller Raynald Simard ayant voté contre.

5.2. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY AFIN DE REGROUPER L'ENSEMBLE DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRAVENTIONS ET SANCTIONS AU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1852)

Avis de motion

Le conseiller Claude Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay afin de regrouper l'ensemble des dispositions relatives aux contraventions et sanctions au règlement sur les permis et certificats et apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1852).

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

5.2.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY AFIN DE REGROUPER L'ENSEMBLE DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRAVENTIONS ET SANCTIONS AU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1852)

VS-CM-2026-704

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Jacques Cleary

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay afin de regrouper l'ensemble des dispositions relatives aux contraventions et sanctions au règlement sur les permis et certificats et apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1852), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Le conseiller Raynald Simard demande le vote.

Adoptée à la majorité, seul le conseiller Raynald Simard ayant voté contre.

5.3. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO VS-R-2012-5 DE LA VILLE DE SAGUENAY AFIN DE REGROUPER L'ENSEMBLE DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRAVENTIONS ET SANCTIONS AU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS (ARS-1853)

Avis de motion

Le conseiller Claude Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de construction numéro VS-R-2012-5 de la Ville de Saguenay afin de regrouper l'ensemble des dispositions relatives aux contraventions et sanctions au règlement sur les permis et certificats (ARS-1853).

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

5.3.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO VS-R-2012-5 DE LA VILLE DE SAGUENAY AFIN DE REGROUPER L'ENSEMBLE DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRAVENTIONS ET SANCTIONS AU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS (ARS-1853)

VS-CM-2026-705

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Jacques Cleary

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de construction numéro VS-R-2012-5 de la Ville de Saguenay afin de regrouper l'ensemble des dispositions relatives aux contraventions et sanctions au règlement sur les permis et certificats (ARS-1853), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Le conseiller Raynald Simard demande le vote.

Adoptée à la majorité, seul le conseiller Raynald Simard ayant voté contre.

5.4. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO VS-R-2012-4 DE LA VILLE DE SAGUENAY AFIN DE REGROUPER L'ENSEMBLE DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRAVENTIONS ET SANCTIONS AU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS (ARS-1854)

Avis de motion

Le conseiller Claude Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement numéro VS-R-2012-4 de la Ville de Saguenay afin de regrouper l'ensemble des dispositions relatives aux contraventions et sanctions au règlement sur les permis et certificats (ARS-1854).

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

5.4.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO VS-R-2012-4 DE LA VILLE DE SAGUENAY AFIN DE REGROUPER L'ENSEMBLE DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRAVENTIONS ET SANCTIONS AU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS (ARS-1854)

VS-CM-2026-706

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Jacques Cleary

QUE le projet de règlement Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement numéro VS-R-2012-4 de la Ville de Saguenay afin de regrouper l'ensemble des dispositions relatives aux contraventions et sanctions au règlement sur les permis et certificats (ARS-1854), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Le conseiller Raynald Simard demande le vote.

Adoptée à la majorité, seul le conseiller Raynald Simard ayant voté contre.

5.5. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES P.P.C.M.O.I. NUMÉRO VS-R-2012-9 DE LA VILLE DE SAGUENAY AFIN DE REGROUPER L'ENSEMBLE DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRAVENTIONS ET SANCTIONS AU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS (ARS-1855)

Avis de motion

Le conseiller Claude Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro VS-R-2012-9 de la Ville de Saguenay afin de regrouper l'ensemble des dispositions relatives aux contraventions et sanctions au règlement sur les permis et certificats (ARS-1855)).

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

5.5.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES P.P.C.M.O.I. NUMÉRO VS-R-2012-9 DE LA VILLE DE SAGUENAY AFIN DE REGROUPER L'ENSEMBLE DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRAVENTIONS ET SANCTIONS AU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS (ARS-1855)

VS-CM-2026-707

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Jacques Cleary

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro VS-R-2012-9 de la Ville de Saguenay afin de regrouper l'ensemble des dispositions relatives aux contraventions et sanctions au règlement sur les permis et certificats (ARS-1855), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Le conseiller Raynald Simard demande le vote.

Adoptée à la majorité, seul le conseiller Raynald Simard ayant voté contre.

5.6. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO VS-R-2012-77 DE LA VILLE DE SAGUENAY AFIN DE REGROUPER L'ENSEMBLE DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRAVENTIONS ET SANCTIONS AU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS (ARS-1856)

Avis de motion

Le conseiller Claude Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlementayant pour objet de modifier le règlement sur les usages conditionnels numéro VS-R-2012-77 de la Ville de Saguenay afin de regrouper l'ensemble des dispositions relatives aux contraventions et sanctions au règlement sur les permis et certificats (ARS-1856)).

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

5.6.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO VS-R-2012-77 DE LA VILLE DE SAGUENAY AFIN DE REGROUPER L'ENSEMBLE DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRAVENTIONS ET SANCTIONS AU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS (ARS-1856)

VS-CM-2026-708

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Jacques Cleary

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les usages conditionnels numéro VS-R-2012-77 de la Ville de Saguenay afin de regrouper l'ensemble des dispositions relatives aux contraventions et sanctions au règlement sur les permis et certificats (ARS-1856), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Le conseiller Raynald Simard demande le vote.

Adoptée à la majorité, seul le conseiller Raynald Simard ayant voté contre.

5.7. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A. NUMÉRO VS-R-2013-115 DE LA VILLE DE SAGUENAY AFIN DE REGROUPER L'ENSEMBLE DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRAVENTIONS ET SANCTIONS AU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS (ARS-1857)

Avis de motion

Le conseiller Claude Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les P.I.I.A. numéro VS-R-2013-115 de la Ville de Saguenay afin de regrouper l'ensemble des dispositions relatives aux contraventions et sanctions au règlement sur les permis et certificats (ARS-1857)).

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

5.7.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A. NUMÉRO VS-R-2013-115 DE LA VILLE DE SAGUENAY AFIN DE REGROUPER L'ENSEMBLE DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRAVENTIONS ET SANCTIONS AU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS (ARS-1857)

VS-CM-2026-709

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Jacques Cleary

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les P.I.I.A. numéro VS-R-2013-115 de la Ville de Saguenay afin de regrouper l'ensemble des dispositions relatives aux contraventions et sanctions au règlement sur les permis et certificats (ARS-1857), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Le conseiller Raynald Simard demande le vote.

Adoptée à la majorité, seul le conseiller Raynald Simard ayant voté contre.

5.8. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO VS-R-2012-7 DE LA VILLE DE SAGUENAY AFIN DE REGROUPER L'ENSEMBLE DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRAVENTIONS ET SANCTIONS AU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS (ARS-1858)

Avis de motion

Le conseiller Claude Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les dérogations mineures numéro VS-R-2012-7 de la Ville de Saguenay afin de regrouper l'ensemble des dispositions relatives aux contraventions et sanctions au règlement sur les permis et certificats (ARS-1858)).

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

5.8.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO VS-R-2012-7

DE LA VILLE DE SAGUENAY AFIN DE REGROUPER L'ENSEMBLE DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRAVENTIONS ET SANCTIONS AU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS (ARS-1858)

VS-CM-2026-710

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Jacques Cleary

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les dérogations mineures numéro VS-R-2012-7 de la Ville de Saguenay afin de regrouper l'ensemble des dispositions relatives aux contraventions et sanctions au règlement sur les permis et certificats (ARS-1858), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Le conseiller Raynald Simard demande le vote.

Adoptée à la majorité, seul le conseiller Raynald Simard ayant voté contre.

5.9. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-340)

Avis de motion

La conseillère Audrey Lapointe donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-340).

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

5.9.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-340)

VS-CM-2026-711

Proposé par Audrey Lapointe

Appuyé par Alain Doré

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-340), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.10. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 1940 ET 71566 SECTEUR PRÈS DE L'INTERSECTION DU CHEMIN DES SABLES ET DU CHEMIN DE LAC-GIRARD, LATERRIÈRE (ARS-1826))

Avis de motion

La conseillère Audrey Lapointe donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 1940 et 71566 secteur près de l'intersection du chemin des Sables et du chemin de Lac-Girard, Laterrière (ARS-1826)).

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

5.10.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 1940 ET 71566 SECTEUR PRÈS DE L'INTERSECTION DU CHEMIN DES SABLES ET DU CHEMIN DE LAC-GIRARD, LATERRIÈRE (ARS-1826))

VS-CM-2026-712

Proposé par

Appuyé par

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 1940 et 71566 secteur près de l'intersection du chemin des Sables et du chemin de Lac-Girard, Laterrière (ARS-1826)), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.11. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-341)

Avis de motion

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-341).

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

5.11.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-341)

VS-CM-2026-713

Proposé par

Appuyé par

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-341), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.12. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 84920, SECTEUR DU PÔLE INSTITUTIONNEL DE LA RUE ROUSSEL, À CHICOUTIMI (ARS-1841))

Avis de motion

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 84920, secteur du pôle institutionnel de la rue Roussel, à Chicoutimi (ARS-1841)).

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

5.12.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 84920, SECTEUR DU PÔLE INSTITUTIONNEL DE LA RUE ROUSSEL, À CHICOUTIMI (ARS-1841))

VS-CM-2026-714

Proposé par

Appuyé par

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 84920, secteur du pôle institutionnel de la rue Roussel, à Chicoutimi (ARS-1841)), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.13. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-342)

Avis de motion

La conseillère Renée Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-342).

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

5.13.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-342)

VS-CM-2026-715

Proposé par François Fortin

Appuyé par May Gagnon

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-342), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.14. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 40350 ET 66320, SECTEUR DE LA RUE ALBERT, LA BAIE (ARS-1836))

Avis de motion

La conseillère Renée Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 40350 et 66320, secteur de la rue Albert, La Baie (ARS-1836)).

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

5.14.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 40350 ET 66320, SECTEUR DE LA RUE ALBERT, LA BAIE (ARS-1836))

VS-CM-2026-716

Proposé par François Fortin

Appuyé par May Gagnon

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 40350 et 66320, secteur de la rue Albert, La Baie (ARS-1836)), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.15. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-343)

Avis de motion

La conseillère Joan Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-343).

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

5.15.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-343)

VS-CM-2026-717

Proposé par Renée Simard

Appuyé par Audrey Lapointe

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-343), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.16. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 29410 ET 85480, SECTEUR DU BOULEVARD DU SAGUENAY OUEST À PROXIMITÉ DE L'INTERSECTION DE LA RUE ALBERT, À CHICOUTIMI (ARS-1859))

Avis de motion

La conseillère Joan Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de

Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 29410 et 85480, secteur du boulevard du Saguenay Ouest à proximité de l'intersection de la rue Albert, à Chicoutimi (ARS-1859)).

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

5.16.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 29410 ET 85480, SECTEUR DU BOULEVARD DU SAGUENAY OUEST À PROXIMITÉ DE L'INTERSECTION DE LA RUE ALBERT, À CHICOUTIMI (ARS-1859))

VS-CM-2026-718

Proposé par Renée Simard

Appuyé par Audrey Lapointe

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 29410 et 85480, secteur du boulevard du Saguenay Ouest à proximité de l'intersection de la rue Albert, à Chicoutimi (ARS-1859), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.17. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET L'ADOPTION DE LA CITATION DE LA MAISON JEAN-BELLEY À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL

Avis de motion
La conseillère Cathy Fortin donne avis qu'à une séance subséquente du conseil municipal, elle proposera ou fera proposer l'adoption du règlement ayant pour objet l'adoption de la citation de la maison Jean-Belley à titre d'immeuble patrimonial.

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.
Ledit règlement vise à identifier la maison Jean-Belley de la rue Saint-Jean-Baptiste de l'arrondissement Jonquière à titre d'immeuble patrimonial pour les motifs suivants :

La valeur historique de la maison Jean-Belley, portée par les caractéristiques suivantes :

a. sa construction, amorcée à la fin de l'été ou à l'automne 1904 par les maîtres-ouvriers François et Ludger Lavoie et vraisemblablement poursuivi jusqu'en 1905;
b. son témoignage du développement et de l'embourgeoisement de Jonquière au début du XXe siècle, dans le contexte de l'essor industriel associé à la pulperie fondée en 1899 à proximité;
c. son association avec Gonzague Jean, commerçant et figure connue de la société jonquiéroise, notamment pour son implication dans le développement de la pulperie et dans la construction de l'église de la paroisse Saint-Dominique;
d. son lien avec Marguerite Belley, considérée comme la fondatrice de Jonquière et identifiée comme personnage historique par la Ville de Saguenay en 2022, dont Gonzague Jean est le petit-fils;
e. son association avec la famille Belley par Joseph Jean, Lydie Jean et Joseph-Octave Belley, qui lui permet de témoigner de l'histoire familiale et du développement ancien de Jonquière.

La valeur architecturale de la maison Jean-Belley, portée par les caractéristiques suivantes :

a. sa représentativité, dans sa forme d'origine, comme rare exemple régional du style Second Empire, courant architectural peu répandu sur le territoire de Saguenay;
b. le gabarit imposant de son corps de logis principal, élevé sur trois niveaux hors sol et doté d'une empreinte rectangulaire d'un peu plus de 10 mètres de largeur sur un peu plus de 9 mètres de profondeur;
c. son dernier niveau aménagé sous une mansarde à quatre versants, dont chacun est percé de deux lucarnes à pignon;
d. la lisibilité de sa volumétrie générale, malgré les transformations réalisées depuis les années 1960;
e. ses éléments métalliques de ferblanterie ouvragée associés au langage du style Second Empire, notamment la corniche principale, le couronnement du brisis et la souche de cheminée;
f. son témoignage du savoir-faire de François et Ludger Lavoie et de techniques traditionnelles, notamment la charpente de toit mansardé, les fondations de pierre et, la construction en pièce sur pièce;
g. le potentiel de restitution documentée de composantes disparues que permet la conservation de sa volumétrie, notamment les galeries, le balcon, la tourelle, le parement de brique et certains éléments d'ornementation.

La valeur sociale de la maison Jean-Belley, portée par les caractéristiques suivantes :

a. sa place dans la mémoire locale, où elle est notamment connue sous les appellations « Maison Belley » et « Château Belley »;
b. l'importance historique que ces désignations lui confèrent dans l'imaginaire collectif et le lien affectif développé à son égard par une partie de la communauté.

La valeur paysagère de la maison Jean-Belley, portée par les caractéristiques suivantes :

a. sa contribution, par son gabarit et sa volumétrie, au caractère de ce tronçon de la rue Saint-Jean-Baptiste, marqué par la présence de plusieurs constructions anciennes;
b. son implantation distinctive, en recul d'environ 6 à 8 mètres et légèrement angulée par rapport à la rue;
c. sa hauteur, sa silhouette mansardée et la présence historique d'une tourelle coiffée d'une flèche et d'un mât, qui ont contribué à sa visibilité dans le paysage ancien du secteur.

Il sera possible de faire des représentations lors d'une séance du conseil local du patrimoine qui se tiendra le 14 janvier 2027, à 9h00, à la salle de rencontre 1 du 216, rue Racine Est à Chicoutimi.

Le règlement entrera en vigueur conformément à l'article 134 de la Loi sur le patrimoine culturel, soit à la signification des documents de l'avis spécial au propriétaire de l'immeuble cité, le 6 novembre 2026.

5.18. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2025-104 PORTANT SUR LES ACTIVITÉS SUR GLACE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2012-106 PORTANT SUR LES ACTIVITÉS SUR GLACE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY

Avis de motion

Le conseiller François Fortin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2025-104 portant sur les activités sur glace sur le territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant le règlement numéro VS-R-2012-106 portant sur les activités sur glace sur le territoire de la Ville de Saguenay;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

5.19. AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT VS-R-2007-50 CONCERNANT LES ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY

Avis de motion

La conseillère Renée Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2007-50 concernant les animaux sur le territoire de la Ville de Saguenay

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

5.20. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES (01351-01-002-005)

Avis de motion

Le conseiller Michel Thiffault donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles (01351-01-002-005).

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

5.21. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LA MODERNISATION DES SYSTÈMES DE FACTURATION, DE SERVICES À LA CLIENTÈLE ET DE GESTION DES DONNÉES DE MESURAGE D'HYDRO-JONQUIÈRE ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 5 500 000 $

Avis de motion

La conseillère Cathy Fortin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter la modernisation des systèmes de facturation, de services à la clientèle et de gestion des données de mesurage d'Hydro-Jonquière et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 5 500 000 $

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

5.22. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AFIN DE POURVOIR AUX CAPITAUX NÉCESSAIRES AU FINANCEMENT DES ACQUISITIONS POUR RÉSERVE FONCIÈRE ET UTILITÉS PUBLIQUES

Avis de motion

La conseillère Renée Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires au financement des acquisitions pour réserve foncière et utilités publiques

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

6. DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE

6.1. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU 29 OCTOBRE 2026, 15H30

Le rapport de l'assemblée publique tenue le 29 octobre 2026 à 15h30 est déposé devant le conseil.

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

7.1. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-RU-2026-125 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-335)

VS-CM-2026-719

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Alain Doré

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-335), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2026-125 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.2. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-RU-2026-126 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 34360 ET 34630, SECTEUR DE LA RUE GEORGES-VANIER ,À CHICOUTIMI (ARS-1824))

VS-CM-2026-720

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Alain Doré

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 34360 et 34630, secteur de la rue Georges-Vanier ,à Chicoutimi (ARS-1824)), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2026-126 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.3. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-RU-2026-127 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-336)

VS-CM-2026-721

Proposé par May Gagnon

Appuyé par Claude Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-336), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2026-127 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.4. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-RU-2026-128 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 25360, SECTEUR À L'OUEST DU CHEMIN DE LA CARRIÈRE À CHICOUTIMI (ARS-1831))

VS-CM-2026-722

Proposé par May Gagnon

Appuyé par Claude Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 25360, secteur à l'ouest du chemin de la Carrière à Chicoutimi (ARS-1831)), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2026-128 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.5. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-RU-2026-129 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-337)

VS-CM-2026-723

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Daniel Tremblay-Larouche

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (ARP-337), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2026-129 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.6. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-RU-2026-130 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 12441 ET 81480, SECTEUR DE L'INTERSECTION DES RUES SAINT-JEAN-BAPTISTE ET SAINT-CHRISTOPHE À JONQUIÈRE (ARS-1834))

VS-CM-2026-724

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Daniel Tremblay-Larouche

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 12441 et 81480, secteur de l'intersection des rues Saint-Jean-Baptiste et Saint-Christophe à Jonquière (ARS-1834)), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2026-130 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.7. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-RU-2026-131 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-338)

VS-CM-2026-725

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par May Gagnon

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-338), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2026-131 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.8. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-RU-2026-132 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 1970 - SECTEUR AU NORD-EST DU BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE, À PROXIMITÉ DE L'INTERSECTION DU RANG SAINTE-FAMILLE, CHICOUTIMI (ARS-1820))

VS-CM-2026-726

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par May Gagnon

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 1970 - secteur au nord-est du boulevard Saint-Jean-Baptiste, à proximité de l'intersection du rang Sainte-Famille, Chicoutimi (ARS-1820)), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2026-132 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.9. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-RU-2026-133 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-339)

VS-CM-2026-727

Proposé par Joan Simard

Appuyé par Jacques Cleary

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-339), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2026-133 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.10. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-RU-2026-134 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 65120, SECTEUR À PROXIMITÉ DE L'INTERSECTION DES RUES DES SAGUENÉENS ET DES CHAMPS-ÉLYSÉES À CHICOUTIMI (ARS-1835))

VS-CM-2026-728

Proposé par Joan Simard

Appuyé par Jacques Cleary

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 65120, secteur à proximité de l'intersection des rues des Saguenéens et des Champs-Élysées à Chicoutimi (ARS-1835)), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2026-134 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.11. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-135 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-112 AYANT POUR OBJET D'ADOPTER UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PRÉSERVATION ET LA RESTAURATION DE BIENS PATRIMONIAUX DE PROPRIÉTÉ PRIVÉE

VS-CM-2026-729

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par François Fortin

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2026-112 ayant pour objet d'adopter un programme d'aide financière pour la préservation et la restauration de biens patrimoniaux de propriété privée, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2026-135 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8. DÉCRETS DE TRAVAUX - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT - AUCUN DOCUMENT

9. DÉPÔT D'UNE DEMANDE SELON LE CHAPITRE IV.I DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

9.1. DÉPÔT D'UNE DEMANDE SELON LE CHAPITRE IV.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME - 2075, RUE DU BELVÉDÈRE, CHICOUTIMI (AM-1713)

VS-CM-2026-730

Proposé par François Fortin

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT la demande qui vise à convertir une « Clinique de jeune », soit l'usage 6519 – Autres services médicaux et santé en habitation trifamiliale isolée et à autoriser des cases de stationnement avec un empiétement de plus de 3,00 mètres devant la façade principale du bâtiment principal sur une propriété localisée au 2075, rue du Belvédère, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le site est localisé dans la zone 30940 qui autorise les habitations résidentielles d'un maximum de deux (2) logements;

CONSIDÉRANT que le chapitre IV.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet d'autoriser certains projets immobiliers dérogatoires;

CONSIDÉRANT que le 7 mai 2024, la Ville de Saguenay s'est prévalue de ce pouvoir selon la résolution VS-CM-2024-288;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté un guide d'application afin de fixer la procédure, les critères d'analyse et les conditions d'autorisation des projets;

CONSIDÉRANT que la demande a été déposée au comité d'analyse des demandes en vertu du chapitre IV.1 de la LAU;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le requérant désire convertir une clinique de jeune en un bâtiment multifamilial de 3 logements;

CONSIDÉRANT que l'article 344 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que Pour les habitations de la classe d'usage H1 : Unifamiliale, H2 : Bifamiliale, H3 : Trifamiliale, H4 : Multifamiliale, catégorie A (4 logements) et H7 : Maison mobile, les cases de stationnement peuvent être situées dans les cours arrière, latérales et dans la cour avant. Cependant, une case localisée en façade principale d'un bâtiment principal à structure détachée ou jumelée ne pourra occuper une largeur de plus de 3,00 mètres de la partie de la façade principale du bâtiment habitable;

CONSIDÉRANT que le projet intègre des cases de stationnement empiétant sur plus de 3,00 mètres devant la façade principale du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite conserver les aménagements de terrain tel que l'existant;

CONSIDÉRANT que le comité doit analyser la demande selon divers critères, dont le respect de la planification, la localisation, la compatibilité du projet au milieu environnant, l'intégration urbaine et la qualité architecturale, la conservation et la mise en valeur du patrimoine ainsi que l'adéquation du projet avec les besoins en logements;

CONSIDÉRANT que le comité estime que l'aménagement de cases de stationnement conforme à la réglementation municipale est essentiel pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que le comité a procédé à l'analyse de la demande et estime que celle-ci répond, de manière générale, aux critères d'évaluation applicables;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER pour fins de suivi de la procédure régissant un tel projet, la demande de Gestion Marcel Boivin visant à autoriser la conversion d'une « Clinique de jeune », soit l'usage 6519 – Autres services médicaux et santé en habitation trifamiliale isolée et autoriser des cases de stationnement avec un empiétement de plus de 3,00 mètres devant la façade principale du bâtiment principal sur une propriété localisée au 2075, rue du Belvédère, Chicoutimi, à la condition suivante :

- Le projet devra inclure l'aménagement de 3 cases de stationnement conformes à la réglementation municipale.

QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation qui devra être tenue et de donner avis public de la présente résolution conformément à la loi.

La résolution d'acceptation par le conseil est sujette à une période de validité de 24 mois à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation du projet, elle devient nulle de plein droit.

Toutes modifications au projet contribuant au respect des critères d'évaluation pourront être approuvées par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

9.2. ADOPTION DE LA RÉSOLUTION OFFICIELLE - DÉPÔT D'UNE DEMANDE SELON LE CHAPITRE IV.I DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME - 4111, RUE DE SALABERRY, JONQUIÈRE (AM-1712)

VS-CM-2026-731

Proposé par François Fortin

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT la demande de 9498-2527 Québec inc. visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de cinq (5) logements et autoriser une bande gazonnée ou paysagée d'une largeur minimale de 0,3 mètre au lieu de 1 mètre entre l'allée d'accès et la ligne latérale de terrain, au site localisé au 4111, rue de Salaberry, Jonquière;

CONSIDÉRANT que le site est localisé dans la zone 12840 qui autorise les habitations résidentielles d'un maximum de deux (2) logements;

CONSIDÉRANT que le chapitre IV.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet d'autoriser certains projets immobiliers dérogatoires;

CONSIDÉRANT que le 7 mai 2024, la Ville de Saguenay s'est prévalue de ce pouvoir selon la résolution VS-CM-2024-288;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté un guide d'application afin de fixer la procédure, les critères d'analyse et les conditions d'autorisation des projets;

CONSIDÉRANT que la demande a été déposée au comité d'analyse des demandes en vertu du chapitre IV.1 de la LAU;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la propriété a obtenu une autorisation afin de construire un bâtiment résidentiel de quatre logements en 2024 en vertu du PL-31 selon la résolution VS-CM-2024-450;

CONSIDÉRANT que le requérant désire modifier le projet initial en ajoutant un logement supplémentaire;

CONSIDÉRANT les plans montrant l'architecture du bâtiment projeté déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par Philippe Dallaire, arpenteur-géomètre, daté du 9 mai 2024 et portant le numéro 924 de ses minutes déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT que l'article 351 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que pour une habitation de la classe d'usage H5 : Multifamiliale, catégorie B (5 à 8 logements), H6 : Multifamiliale, catégorie C (9 logements et plus) et H8 : Habitation collective, l'aménagement d'une bande gazonnée ou paysagée est requis aux endroits suivants :

1° 1,0 mètre entre une allée d'accès et toute ligne latérale de terrain;

CONSIDÉRANT que le projet montre une bande gazonnée ou paysagée d'une largeur minimale de 0,3 mètre entre l'allée d'accès et la ligne latérale de terrain;

CONSIDÉRANT que le comité doit analyser la demande selon divers critères, dont le respect de la planification, la localisation, la compatibilité du projet au milieu environnant, l'intégration urbaine et la qualité architecturale, la conservation et la mise en valeur du patrimoine ainsi que l'adéquation du projet avec les besoins en logements;

CONSIDÉRANT que le comité a procédé à l'analyse de la demande et estime que celle-ci répond, de manière générale, aux critères d'évaluation applicables;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une consultation publique et que la Ville n'a reçu aucun commentaire.

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de 9498-2527 Québec inc. visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de cinq (5) logements et autoriser une bande gazonnée ou paysagée d'une largeur minimale de 0,3 mètre au lieu de 1 mètre entre l'allée d'accès et la ligne latérale de terrain, au site localisé au 4111, rue de Salaberry, Jonquière aux conditions suivantes :

- L'aire de stationnement devra être aménagée telle qu'identifiée sur le plan projet d'implantation produit par Philippe Dallaire, arpenteur-géomètre, daté du 9 mai 2024 et portant le numéro 924 de ses minutes déposé avec la demande;
- Les espaces résiduels de la propriété devront être gazonnés ou paysagées (excluant l'emprise au sol des bâtiments, les galeries, les cases de stationnement et l'allée d'accès, les trottoirs, les autres aménagements, etc.);
- L'architecture du bâtiment principal et les matériaux de revêtement extérieur devront être similaires aux élévations déposées.

La résolution d'acceptation par le conseil est sujette à une période de validité de 24 mois à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation du projet, elle devient nulle de plein droit.

Toutes modifications au projet contribuant au respect des critères d'évaluation pourront être approuvées par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'émission du permis.

Adoptées à l'unanimité.

10. AFFAIRES GÉNÉRALES

10.1. ADOPTION DU CADRE DE RÉFÉRENCE SUR L'IDENTIFICATION DES ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE EN PATRIMOINE IMMATÉRIEL, PERSONNAGES, LIEUX ET ÉVÈNEMENTS HISTORIQUES

VS-CM-2026-732

Proposé par Alain Doré

Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT que le Cadre de référence sur l'identification des éléments en patrimoine immatériel, personnages, lieux et évènements historiques s'inscrit dans les orientations de la Politique du patrimoine culturel de la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT que le cadre de référence vise à uniformiser le processus d'analyse en vue de l'octroi du statut de reconnaissance patrimoniale pour les éléments du patrimoine immatériel, les personnages, les lieux et évènements historiques en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec (P-9.002);

CONSIDÉRANT que les informations encadrant la notion de lieu historique feront l'objet d'une éventuelle mise à jour ;

CONSIDÉRANT que le cadre de référence vise également à démocratiser certains statuts patrimoniaux et à communiquer le processus d'analyse auprès des citoyens ;

CONSIDÉRANT que le document a été présenté au Conseil local du patrimoine le 17 septembre 2026 et que les membres sont favorables à la proposition;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre de la Commission des arts, de la culture, du patrimoine et du communautaire du 24 septembre 2026, les membres se sont dits favorables également;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte le Cadre de référence sur l'identification des éléments en patrimoine immatériel, personnages, lieux et évènements historiques.

Adoptée à l'unanimité.

10.2. FÉDÉRATION DE L'UPA DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN - PROJET « OPÉRATION BANDE RIVERAINE ET BIODIVERSITÉ » - DEMANDE DE PARTICIPATION MUNICIPALE - ANNÉE 2027 À 2029

VS-CM-2026-733

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par François Fortin

CONSIDÉRANT que la Fédération de l'Union des producteurs agricoles du Saguenay-Lac-Saint-Jean souhaite réaliser une troisième phase du projet « Opération bandes riveraines et biodiversité » pour la période 2027-2029;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay, agissant à titre de MRC, a participé aux deux premières phases du projet réalisées de 2021 à 2023 et de 2024 à 2026;

CONSIDÉRANT que ces deux premières phases ont permis de développer une démarche régionale de mobilisation du milieu agricole autour de la protection et de la restauration des cours d'eau, de mettre en place une méthode de travail éprouvée, d'acquérir une connaissance approfondie du territoire, de consolider un réseau de partenaires et d'établir une relation de confiance avec les producteurs agricoles;

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette troisième phase consiste à consolider et à bonifier le modèle régional de mobilisation développé depuis 2021 en favorisant un meilleur arrimage entre les obligations, responsabilités et priorités territoriales des MRC et les besoins ainsi que les réalités du milieu agricole;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit notamment la poursuite des activités de mobilisation, de caractérisation, de planification et de réalisation d'interventions agroenvironnementales, tout en renforçant le suivi des ouvrages

réalisés, la mesure des résultats obtenus et l'intégration des priorités territoriales;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit directement dans la mise en œuvre de la stratégie de conservation du Plan régional des milieux humides et hydriques, notamment par l'atteinte de l'objectif 1.4 visant à accompagner les producteurs agricoles et forestiers ainsi que des actions 1.4.1 et 1.4.2 relatives à la sensibilisation et au soutien de projets agroenvironnementaux;

CONSIDÉRANT que le projet contribue également à l'atteinte de l'objectif 2.2 du Plan climat de la Ville de Saguenay visant à renforcer les mesures de protection de la ressource en eau;

CONSIDÉRANT que les nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire reconnaissent l'importance de la protection des milieux naturels, de l'amélioration de la connectivité écologique ainsi que de la protection et de la pérennisation des ressources en eau dans une perspective de gestion intégrée du territoire;

CONSIDÉRANT que le projet nécessite la participation financière des MRC du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Ville de Saguenay pour une contribution maximale de 67 500 $, répartie comme suit :

- 22 000 $ en 2027;
- 22 500 $ en 2028;
- 23 000 $ en 2029;

CONSIDÉRANT que la commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme (CAGU) a pris connaissance du projet lors de sa séance du 19 octobre 2026 et s'est prononcée favorablement à sa réalisation;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay, agissant à titre de MRC, confirme sa participation au projet « Opération bandes riveraines et biodiversité » pour la période 2027-2029 présenté par la Fédération de l'Union des producteurs agricoles du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

QUE la Ville de Saguenay s'engage à verser une contribution financière maximale de 67 500 $, répartie sur les exercices financiers 2027, 2028 et 2029 selon les disponibilités budgétaires et les modalités prévues au projet;

QUE les fonds soient puisés à même le 6000100.24590.

QUE cet engagement soit conditionnel à la participation financière des autres MRC du Saguenay-Lac-Saint-Jean ainsi qu'à l'obtention des autres contributions financières requises pour assurer la réalisation du projet;

ET QUE la directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme soit autorisée à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer, pour et non de la Ville de Saguenay, tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

10.3. ESPACE CÔTÉ-COUR – LIBÉRATION DES SOMMES RÉSERVÉES POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LEUR BÂTIMENT

VS-CM-2026-734

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Jacques Cleary

QUE ce point soit différé à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité.

10.4. CRÉATION D'UN COMITÉ AVISEUR POUR LA RÉDACTION DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE SAGUENAY ET NOMINATION DES ÉLUS

VS-CM-2026-735

Proposé par Alain Doré

Appuyé par François Fortin

CONSIDÉRANT que la Politique de développement des arts, de la culture et du patrimoine de la Ville de Saguenay a été adoptée en 2003 ;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire a amorcé une démarche de consultation et de rédaction qui mènera à l'adoption d'une mise à jour importante de la politique culturelle ;

CONSIDÉRANT que le Guide d'élaboration d'une politique culturelle municipale du gouvernement du Québec recommande la constitution d'un comité pour cette rédaction ;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'intérêt a été lancé auprès des organismes culturels reconnus par la Ville de Saguenay pour la constitution d'un comité aviseur ;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des arts, de la culture, du patrimoine et du communautaire ont été invités à siéger au comité et sont favorables à la composition proposée lors de la rencontre du 24 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que le comité aviseur sera composé des personnes suivantes et seront nommées par le comité exécutif :

- Luc-Michel Belley, directeur du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire ;
- Nancy Savard, cheffe de la division arts, culture et bibliothèques ;
- Olivier Bergeron-Martel, agent de projet en développement culturel ;
- Julie Gagnon, Culture Saguenay-Lac-Saint-Jean ;
- Paulo Almario, Conseil des arts de Saguenay et Ubchihica Centre de recherche et de création en arts numériques ;
- Carole Krebs, Corporation des métiers d'arts du Saguenay-Lac-Saint-Jean ;
- Chantal Boivin, Festival international des rythmes du monde et Festival des bières du monde ;
- Dario Larouche, Théâtre 100 masques ;
- Isabelle Gagnon, Diffusion Saguenay ;

- Joëlle Hardy, Société historique du Saguenay ;
- Keven Girard, Théâtre du Mortier ;
- Marianne Salesse-Côté, Musée du patrimoine d'Arvida ;
- Marie-Céleste Kennedy ou Marina Labbé-Hervieux (selon leur disponibilité), La Boîte Rouge VIF ;
- Marie-Eve Claveau, École de danse SMG ;
- Stéphanie Girard, Orchestre symphonique du Saguenay-Lac-Saint-Jean ;
- Ghislain Perron ou Eve Girard-Lapointe (selon leur disponibilité), Les ateliers d'arts plastiques de Jonquière ;
- Véronique Gagné, Musée du Fjord ;
- Marie-Michèle Plante ou Christophe Angel (selon leur disponibilité), Caravane Films Productions ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay crée le comité aviseur pour la rédaction de la politique culturelle de Saguenay;

QUE la Ville de Saguenay nomme les membres de la Commission des arts, de la culture, du patrimoine et du communautaire à siéger au comité aviseur pour la rédaction de la politique culturelle de Saguenay, selon leurs disponibilités :

- Daniel Tremblay-Larouche ;
- Carl Dufour ;
- François Fortin ;
- May Gagnon ;
- Serge Gaudreault ;

ET QUE le comité aviseur soit automatiquement dissout lors de l'adoption de la politique culturelle.

Adoptée à l'unanimité.

10.5. LES MARQUIS DE JONQUIÈRE 2019 (LNAH) – PROTOCOLE DE VISIBILITÉ SAISONS 2026-2027, 2027-2028 ET 2028-2029

VS-CM-2026-736

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que Les Marquis de Jonquière 2019 (LNAH) est un organisme reconnu par la Ville de Saguenay selon la Politique de reconnaissance des organismes (VS-CE-2019-1053);

CONSIDÉRANT que la réalité de cette organisation ne correspond pas à celle de la majorité des autres clubs sportifs de Saguenay, donc, aux critères d'analyse de la Politique de soutien aux organismes reconnus – volet financier ;

CONSIDÉRANT que cette organisation est une équipe élite représentant la Ville de Saguenay et faisant partie d'un circuit provincial ;

CONSIDÉRANT que cette organisation est disposée à offrir de la visibilité à la Ville de Saguenay comme les années antérieures ;

CONSIDÉRANT que le Service des communications de la Ville de Saguenay a approuvé le plan de visibilité offert par Les Marquis de Jonquière 2019 (LNAH) et que celui-ci répond aux exigences de la Politique de commandite et d'achat d'espace publicitaire de la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay souhaite procéder à la signature d'un protocole de visibilité pour les saisons 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 avec Les Marquis de Jonquière 2019 (LNAH) ;

CONSIDÉRANT que les sommes correspondant au premier versement pour la saison 2026-2027 sont prévues au budget 2026 et que les fonds pour les années subséquentes sont disponibles dans le budget 1970200 du Service des communications, conditionnellement à l'acceptation du budget par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des sports et du plein air se sont montrés favorables lors de la rencontre du 23 octobre 2026 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder à la signature d'un protocole de visibilité pour les saisons 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 avec Les Marquis de Jonquière 2019 (LNAH) selon les modalités suivantes ;

2026-2027	**2027-2028**	**2028-2029**
100 000 $	100 000 $	100 000 $

QUE le superviseur aux arénas et le directeur adjoint du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soient autorisés à signer le protocole de visibilité pour et au nom de la Ville de Saguenay ;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 1970200.

Adoptée à l'unanimité.

10.6. BASE DES FORCES CANADIENNES BAGOTVILLE - ENTENTE RELATIVE AU SERVICE DE COMMUNICATION D'URGENCE 9-1-1

VS-CM-2026-737

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par Renée Simard

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay dispense sur son territoire d'un centre de communications d'urgence 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente entre le Centre d'urgence 9-1-1 de Saguenay et la Base des Forces canadienne Bagotville permettra d'assurer la coordination de leurs services quant au traitement et à la réponse aux communications logés au 9-1-1 lorsque les appels au Centre d'urgence 9-1-1 de Saguenay proviennent du territoire de l'Ere ;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente est exclu de l'obligation d'obtenir une autorisation du ministère du conseil exécutif (M-30) en vertu du décret d'exclusion 831-76, puisqu'elle porte sur de la gestion courante relative à la fourniture de services publics.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve les termes de l'entente de collaboration avec la Base des Forces canadienne Bagotville et le Centre d'urgence 9-1-1 de Saguenay. L'entente sera valide pour une période de cinq ans (5) à compter de la date de sa signature et elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de cinq (5) ans ;

QUE ladite entente remplace toute entente existante entre les parties et portant sur le même effet;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

10.7. NOMINATION DE REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX POUR LE COMITÉ DE SÉLECTION DU PROJET DE MURALE SUR LE BÂTIMENT DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY SITUÉ SUR LA RUE SAINT-DOMINIQUE À JONQUIÈRE

VS-CM-2026-738

Proposé par Joan Simard

Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT le projet de réalisation d'une œuvre murale extérieure sur un bâtiment municipal occupé par la Société de transport du Saguenay (STS), situé sur la rue Saint-Dominique, au centre-ville de Jonquière, lieu identifié par les élus de l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection doit être formé afin d'analyser les candidatures reçues et de recommander l'artiste de Saguenay qui participera au projet de cocréation et de mentorat;

CONSIDÉRANT que les représentants élus appelés à siéger à ce comité doivent être nommés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les autres membres du comité sont nommés par le comité exécutif;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des arts, de la culture, du patrimoine et du communautaire se sont dits favorables lors de la rencontre du 24 septembre 2026;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saguenay désigne les élus suivants pour siéger au comité de sélection du projet de murale sur le bâtiment de la Société de transport du Saguenay, situé sur la rue Saint-Dominique à Jonquière :

- M. Alain Doré, conseiller municipal du district 4 ;
- M. Daniel Temblay-Larouche, conseiller municipal du district 1.

Adopté à l'unanimité

10.8. MANDAT AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 18 DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE (LFM)

VS-CM-2026-739

Proposé par Alain Doré

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT que l'article 18 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM) mentionne que le propriétaire ou l'occupant d'une unité d'évaluation (UÉ) doit rendre disponibles tous les renseignements relatifs à l'unité d'évaluation à l'évaluateur pour que ce dernier puisse exercer ses fonctions, selon que ce dernier lui demande de les fournir, au moyen d'un questionnaire ou autrement ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire ou l'occupant d'un bien qui, sans excuse légitime, ne fournit pas ou ne rend pas disponibles, selon la demande de l'évaluateur ou de son représentant, les renseignements visés ou fournit ou rend disponibles de faux renseignements, commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 100 $ et d'au plus 50 000 $ selon l'article 16 de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, nous avons environ une centaine de dossiers en infraction et, souvent, les mêmes récalcitrants d'un rôle à l'autre ;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos de régulariser la situation et de faire respecter la *Loi* ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate le Service des affaires juridiques, en collaboration avec la Division évaluation du Service des finances, afin de faire appliquer les sanctions prévues à la *Loi sur la fiscalité municipale* et entreprendre tout autre recours jugé approprié, dans le but d'assurer le respect de la *Loi* et de permettre à l'évaluateur d'exercer pleinement ses fonctions.

Adoptée à l'unanimité.

10.9. PROCESSUS D'EXPROPRIATION POUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN MANDAT AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE MANDAT À UN ÉVALUATEUR AGRÉÉ ET À UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE PARTIE DU LOT 5 799 594 DU CADASTRE DU QUÉBEC N/D : 04107-00-381-001

Ce point est retiré.

10.10. APPUI AUX OBV DU SAGUENAY ET DU LAC-SAINT-JEAN - PROGRAMME DE SOUTIEN RÉGIONAL AUX ENJEUX DE L'EAU (PSREE) POUR LA RÉALISATION DU PROJET INTITULÉ « UN PIÉZOMÈTRE À L'ÉCOLE »

VS-CM-2026-740

Proposé par François Fortin

Appuyé par Joan Simard

CONSIDÉRANT que les organismes de bassin versant régionaux (OBV Saguenay et Lac-Saint-Jean) ont déposé une demande d'aide financière au Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) pour la réalisation du projet intitulé « Un piézomètre à l'école »;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à sensibiliser les jeunes et la population à l'importance des eaux souterraines, à favoriser l'acquisition de connaissances sur cette ressource et à contribuer à une gestion durable de l'eau dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet s'inscrit dans les objectifs régionaux de conservation et de gestion durable des eaux souterraines du Saguenay–Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit directement dans la mise en œuvre de la stratégie de conservation du Plan régional des milieux humides et hydriques favorisant l'acquisition, le transfert et la diffusion des connaissances sur les eaux souterraines par la participation à des initiatives de concertation régionale réunissant les milieux municipal, scientifique et environnemental (action 3.3.3 et 4.2.1 du PRMHH);

CONSIDÉRANT que le projet répond également aux objectifs du Plan climat, notamment à l'objectif 2.2 qui vise à renforcer les mesures de protections de la ressource en eau.

CONSIDÉRANT que le projet est réalisé en collaboration avec plusieurs partenaires régionaux, notamment les OBV régionaux, l'Université du Québec à Chicoutimi et le Conseil régional de l'environnement du Saguenay–Lac-Saint-Jean;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande d'aide financière des organismes de bassin versant régionaux (OBV Saguenay et Lac-Saint-Jean) auprès du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) pour la réalisation du projet « Un piézomètre à l'école »;

QUE la Ville de Saguenay autorise la transmission d'une lettre d'appui confirmant son intérêt envers la réalisation de ce projet et sa contribution aux objectifs de sensibilisation, d'acquisition de connaissances et de protection durable des ressources en eau souterraine;

ET QUE la directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme soit autorisée à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

10.11. SAGUENAY EN NEIGE – SOUTIEN FINANCIER AUX ÉVÈNEMENTS 2027

VS-CM-2026-741

Proposé par Audrey Lapointe

Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que la Politique de reconnaissance des organismes a été adoptée par le conseil municipal le 4 juin 2018 (VS-CM-2018-309);

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux organismes reconnus, volet financier, a été acceptée lors de la séance du conseil municipal du 1er avril 2019 (VS-CM-2019-184);

CONSIDÉRANT que les organismes reconnus ont déposé leur demande d'aide financière pour 2027;

CONSIDÉRANT que les critères d'attribution d'aide financière ont été initialement approuvés par la Commission des finances, revus dans le cadre du moratoire des évènements et lors de la révision du calendrier et du soutien aux évènements majeurs en 2026 (VS-CM-2026-662);

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre de la Commission des arts, de la culture, du patrimoine et du communautaire du 22 octobre 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

CONSIDÉRANT que les montants versés en aide financière de plus de 100 000 $ doivent être présentés au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les sommes requises sont disponibles au budget 7000600 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder au versement de l'aide financière à Saguenay en neige pour la réalisation de l'édition 2027 (montant de 100 000 $ et plus), comme démontré dans le tableau suivant :

Organisme (évènement)	Montant octroyé édition 2026	Montant édition 2027 (versement prévu au budget 2026)
Saguenay en neige inc. (Saguenay en neige)	125 000 $ + 10 000 $ ponctuel (travaux Parc de la Rivière-aux-Sables)	125 000 $

QUE les sommes requises soient puisées au budget 7000600 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

ET QUE la Ville de Saguenay se réserve le droit d'imposer une pénalité à l'organisme s'il ne remplit pas les exigences minimales pour l'organisation d'un évènement écoresponsable.

Adoptée à l'unanimité.

10.12. APPEL D'OFFRES 2026-609 - PIÈCES D'ORIGINE POUR POMPES FLYGT

VS-CM-2026-742

Proposé par Jacques Cleary

Appuyé par May Gagnon

CONSIDÉRANT que *l'article 33 alinéa 4 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM) (RLRQ, c. C.65.01)* permet de conclure un contrat de gré à gré lorsqu'un organisme municipal estime qu'il lui sera possible de démontrer, compte tenu de l'objet du contrat et dans le respect des principes énoncés au deuxième alinéa de l'article 1 et à l'article 2, qu'une procédure ouverte ne servirait pas l'intérêt public ;

CONSIDÉRANT que la Division de l'approvisionnement du Service des finances a publié sur SEAO l'avis d'intention #2026-602 de conclure un contrat de gré à gré tel qu'exigé à l'article 34 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C.65.01)*, afin que l'article 33 alinéa 4 de la LCOM trouve son application et qu'aucun fournisseur n'a manifesté sa capacité à répondre à la demande de la Ville de Saguenay conséquemment à la publication de cet avis d'intention ;

CONSIDÉRANT que des vérifications documentées ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de cette entreprise dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés qui vise les municipalités ;

CONSIDÉRANT que « Nord-Flo inc. » est l'unique fournisseur en mesure de fournir les pièces d'origine pour les pompes Flygt répondant aux besoins du Service du génie ;

CONSIDÉRANT qu'un contrat sera signé résultant de la demande de prix #2026-609 qui a été réalisée par la division de l'approvisionnement du Service des finances auprès du seul fournisseur, et ce, selon les mêmes termes et conditions auxquelles celle-ci renferme;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat à l'unique fournisseur, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
NORD-FLO INC.	1 à 23	PIÈCES D'ORIGINE POUR POMPES FLYGT	255 936,85 $
	Total avant taxes :	5%	255 936,85 $
	TPS :	9,975 %	12 796,84 $
	TVQ :		25 529,70 $
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**294 263,39 $**

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501279-001-27250-R2260015

ET QUE la Ville de Saguenay autorise Mme Stéphanie Lafleur de la division de l'approvisionnement du Service des finances et Monsieur Bruno Taillon du Service du Génie à signer tous documents pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

10.13. PROGRAMME DE GRATUITÉ 12 ANS ET MOINS SKI DE FOND/RAQUETTE – SUBVENTION 2026 AUX ORGANISMES

VS-CM-2026-743

Proposé par Alain Doré

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT qu'en 2013, la Ville de Saguenay adoptait une résolution (VS-CE-2013-1738) autorisant la gratuité sur son territoire pour plusieurs activités, dont celles du ski de fond et de la raquette, et qu'elle s'engageait à

rembourser les organismes gestionnaires pour les pertes encourues par l'application de cette mesure ;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire a effectué en 2023 une révision de la méthode de remboursement et a déterminé un montant fixe annuel pour chacun d'eux, et ce, sans possibilité d'augmentation (VS-CE-2023-86) ;

CONSIDÉRANT que l'un des 4 organismes bénéficiaires, Contact Nature Rivière-à-Mars, a déjà reçu sa part au moment de l'acceptation du renouvèlement de sa convention de gestion (VS-CM-2026-037) ;

CONSIDÉRANT que les 3 autres organismes bénéficiaires sont reconnus par la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT que chacun de ces organismes reçoit, globalement, plus de 100 000 $ de la Ville de Saguenay et que c'est donc le conseil municipal qui doit autoriser le paiement ;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires sont disponibles au budget 7500530.000.29700 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay verse les subventions 2026 suivantes à :

- Corporation du parc de la Rivière du Moulin : 7 243 $
- Centre du Lac Pouce (Centre ski/raquette Laterrière) : 5 487 $
- Club de ski de fond Le Norvégien : 24 068 $

ET QUE les fonds soient puisés à même le budget 7500530.000.29700.

Adoptée à l'unanimité.

10.14. AUTORISATION DE DÉPÔT – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – DEMANDE AU FONDS MUNICIPAL D'ACTION JURIDIQUE (FMAJ) / VOLET 1 – SOUTIEN FINANCIER

VS-CM-2026-744

Proposé par May Gagnon

Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT le dossier en droit du travail (santé et sécurité) portant le numéro EMG-24-15664;

CONSIDÉRANT le mandat octroyé par la résolution VS-CE-2026-280;

À CES CAUSES, il est résolu:

D'AUTORISER la Ville de Saguenay à effectuer une demande d'aide financière en vertu du Volet 1 – Soutien financier couvert par le Fonds municipal d'action juridique (FMAJ) auprès de l'Union des municipalités du Québec dans le cadre du litige portant le numéro EMG-24-15664;

D'AUTORISER un représentant du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

10.15. APPUI AUX DÉMARCHES VISANT LA PÉRENNISATION DE LA ROUTE DU TROU-DE-LA-FÉE

VS-CM-2026-745

Proposé par Audrey Lapointe

Appuyé par Renée Simard

CONSIDÉRANT QUE le secteur du Trou de la Fée constitue un pôle récréotouristique important du Saguenay–Lac-Saint-Jean et que son accessibilité contribue aux retombées économiques et touristiques de l'ensemble de la région;

CONSIDÉRANT QUE la route du Trou-de-la-Fée dessert le Parc le Trou de la Fée ainsi que d'autres organisations, entreprises et activités à vocation touristique, récréative et économique;

CONSIDÉRANT QUE cette route constitue également un axe utilisé pour la pratique du quad et présente ainsi une vocation qui dépasse largement celle d'une simple route de desserte locale;

CONSIDÉRANT QUE l'offre touristique régionale repose sur la complémentarité de plusieurs attraits majeurs et distinctifs, notamment le Parc le Trou de la Fée, le Village historique de Val-Jalbert, le Zoo sauvage de Saint-Félicien et plusieurs autres sites, lesquels contribuent ensemble à la création de circuits touristiques et à l'allongement des séjours dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la route du Trou-de-la-Fée constitue également le lien routier le plus direct entre la Ville de Desbiens et la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean, de sorte que sa fermeture ou sa dégradation nuit aux échanges, au partage de services et aux possibilités d'entraide intermunicipale entre les deux communautés;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs résidents de Desbiens possèdent dans ce secteur des lots à bois, des résidences secondaires ou d'autres propriétés, ce qui confère également à cet axe une fonction d'accès importante pour la population locale;

CONSIDÉRANT QUE parmi les différents accès possibles au secteur, le tracé empruntant la route du Trou-de-la-Fée à partir de Desbiens constitue le corridor le plus adapté aux besoins actuels et futurs des clientèles, organisations et activités desservies, notamment en raison de son accès direct au réseau routier principal;

CONSIDÉRANT QUE les accès alternatifs peuvent permettre d'assurer temporairement la continuité des déplacements, mais ne constituent pas une solution équivalente à un accès principal permanent, sécuritaire et fonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'accès direct au secteur constitue également un enjeu de sécurité publique, puisque l'utilisation d'itinéraires alternatifs plus longs peut augmenter les distances à parcourir et les délais d'intervention des services d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Desbiens assume des responsabilités importantes à l'égard de cette infrastructure alors que les activités desservies, les usagers et les retombées qui y sont associés revêtent un caractère supralocal et régional;

CONSIDÉRANT QUE la pérennisation de la route du Trou-de-la-Fée doit conséquemment être considérée comme un enjeu de développement touristique, économique, territorial et de sécurité publique, et non uniquement comme un enjeu d'entretien d'une infrastructure municipale;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay reconnaisse l'importance régionale et supralocale de la route du Trou-de-la-Fée et de sa fonction de desserte récréotouristique;

QUE la Ville de Saguenay reconnaisse que le tracé empruntant la route du Trou-de-la-Fée à partir de Desbiens constitue le corridor le plus adapté pour assurer un accès principal, sécuritaire, fonctionnel et pérenne au secteur;

QUE la Ville de Saguenay appuie la Ville de Desbiens dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec visant la sécurisation, la réhabilitation et la pérennisation de la route du Trou-de-la-Fée;

QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable soit invité à analyser la fonction réelle de cet axe, son achalandage, sa vocation touristique et récréative, son importance pour la sécurité publique ainsi que sa classification et les mécanismes de financement pouvant être associés à sa pérennisation;

QUE le gouvernement du Québec soit invité à mettre en place, en collaboration avec la Ville de Desbiens et les partenaires gouvernementaux concernés, une enveloppe financière exceptionnelle permettant une intervention intégrée de sécurisation, de réhabilitation, de remise à niveau et de pérennisation de l'ensemble du corridor de la route du Trou-de-la-Fée, incluant notamment le secteur affecté par le décrochage ainsi que les autres portions de la route présentant des déficiences ou nécessitant des interventions;

Adoptée à l'unanimité.

10.16. MISE À JOUR DU CADRE D'AUTORISATION DES PROJETS D'HABITATION DÉROGATOIRES (ANCIENNEMENT PL-31) - MODIFICATION DU GUIDE D'APPLICATION

VS-CM-2026-746

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par Renée Simard

CONSIDÉRANT que la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (projet de loi 31) a été sanctionnée le 21 février 2024 et elle s'inscrivait dans un contexte de pénurie de logements au Québec;

CONSIDÉRANT que l'article 93 de la *Loi* avait accordé aux municipalités un pouvoir temporaire d'autoriser des projets d'habitation de trois logements ou plus de manière dérogatoire à leur réglementation d'urbanisme, et ce, sous certaines conditions;
CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay s'est prévalue de ce pouvoir temporaire et qu'elle a encadré son application dans un guide afin de fixer les projets admissibles, la procédure, des critères d'analyse des projets et des conditions à l'autorisation;

CONSIDÉRANT que le projet de loi 22, qui bonifie les pouvoirs d'intervention des municipalités a été sanctionné le 12 juin 2026, a rendu permanent le pouvoir d'autoriser certains projets d'habitation dérogatoires en ajoutant le chapitre IV.1 à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le guide d'application afin s'ajuster aux nouvelles dispositions législatives. De plus, il y a lieu de modifier le guide afin de tenir compte des apprentissages découlant de son application depuis son entrée en vigueur.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte le guide d'application - Analyse de certains projets immobiliers dérogatoires aux règlements d'urbanisme pouvant faire l'objet d'une autorisation en vertu du chapitre IV.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avec les modifications proposées.

Adoptée à l'unanimité.

10.17. APPROBATION ET DÉPÔT DU RAPPORT FINAL 2020-2025 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉS (FRR) - VOLET 2

VS-CM-2026-747

Proposé par Joan Simard

Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est signataire de l'Entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 : Soutien à la compétence de développement local et régional ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a délégué à Promotion Saguenay la responsabilité de l'administration et de la gestion des sommes attribuées dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) ;

CONSIDÉRANT qu'un rapport final couvrant la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2025 a été préparé afin de présenter le bilan des activités réalisées et l'utilisation des sommes consenties dans le cadre du programme ;

CONSIDÉRANT que ce rapport démontre que les fonds attribués ont été utilisés conformément aux objectifs et aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le Rapport final 2020-2025 du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 couvrant la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2025 ;

ET QUE le rapport soit rendu disponible sur le site Internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

10.18. LISTE DES PAIEMENTS AU 27 AOÛT 2026

VS-CM-2026-748

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Alain Doré

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements relatifs à des dépenses engagées pour la période du 31 juillet au 27 août 2026 au montant de 29 161 558,23 $.

À CETTE CAUSE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les listes des paiements relatifs à des dépenses engagées pour la période pour la période du 31 juillet au 27 août 2026 au montant de 29 161 558,23 $.

Adoptée à l'unanimité.

10.19. LISTE DES PAIEMENTS AU 24 SEPTEMBRE 2026

VS-CM-2026-749

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Alain Doré

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements relatifs à des dépenses engagées pour la période du 28 août au 24 septembre 2026 au montant de 48 574 777,46 $.

À CETTE CAUSE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les listes des paiements relatifs à des dépenses engagées pour la période pour la période du 28 août au 24 septembre 2026 au montant de 48 574 777,46 $.

Adoptée à l'unanimité.

10.20. DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN MEMBRE DU CONSEIL - DÉPÔT

La greffière prend acte du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillers municipaux suivants:

Michel Thiffault

Claude Bouchard

10.21. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du dépôt par la greffière du procès-verbal de correction daté du 14 octobre 2026, conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, afin de corriger les avis de motion des règlements suivants:

- Règlement ayant pour objet d'abroger le règlement numéro VS-R-2025-33 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour la fourniture d'eau pour la Zone Industrialo-Portuaire de Saguenay et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 000 000 $;
- Règlement modifiant le règlement VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles.

10.22. MINISTÈRE DES FINANCES - ÉMISSION D'OBLIGATIONS – ADJUDICATION PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR – DÉPÔT DE DOCUMENT

QUE la Ville de Saguenay adopte le document d'adjudication par délégation de pouvoir à la trésorière en regard de l'émission d'obligation de 54 914 000 $ daté du 20 octobre 2026 adjugé à la firme Valeurs Mobilières Desjardins Inc. au prix de 98,70500 et au coût réel de 4,33126 % ainsi que les documents de concordance et de courte échéance qui ont été déposés devant le conseil.

10.23. DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DU CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIF AU REGISTRE DE CONSULTATION SUR LES RÈGLEMENTS VS-R-2026-119, VS-R-2026-120, VS-R-2026-121 ET VS-R-2026-122

La greffière dépose le certificat du greffier du registre de consultation sur les règlements VS-R-2026-119, VS-R-2026-120, VS-R-2026-121 et VS-R-2026-122.

10.24. AIDE FINANCIÈRE ADDITIONNELLE MISSION UNITAÎNÉS MZ400-1000, RUE DE LA GAUCHETIÈRE OUEST, MONTRÉAL (QUÉBEC) H3B 0A2 N/D : 04107-00-345

VS-CM-2026-750

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT l'aide financière octroyée pour le projet UNITAÎNÉS via la résolution VS-CM-2025-758 du 17 décembre 2025;

CONSIDÉRANT la possibilité d'aménager 18 cases de stationnement supplémentaires au projet, portant le tout à 48 cases au total;

CONSIDÉRANT que les besoins en stationnement des résidents, des visiteurs et du personnel excèdent la capacité actuellement prévue au projet;

CONSIDÉRANT que l'estimation préliminaire pour l'aménagement des cases de stationnement additionnelles est de 196 200 $ plus 10 % de frais administratifs et que celui-ci devra représenter les coûts réels à la fin des travaux;

CONSIDÉRANT que les fonds requis seront puisés à même la réserve financière pour le logement et l'habitation;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise une aide financière additionnelle de 215 820 $ au projet « Maison Unitaînés de Saguenay » pour l'ajout de 18 cases de stationnements au projet initial.

QUE ce montant est préliminaire et fera l'objet d'un réajustement à la fin des travaux selon les coûts réels.

QUE les fonds requis soient puisés à même le compte « réserve financière pour le logement et l'habitation » transféré dans le compte 1320820-29700.

ET QUE la trésorière soit autorisée à verser les fonds au moment opportun.

Adoptée à l'unanimité.

10.25. NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PROMOTION SAGUENAY

VS-CM-2026-751

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Alain Doré

CONSIDÉRANT QUE, conformément à ses règlements généraux, le conseil d'administration de Promotion Saguenay doit être composé de onze (11) membres, dont huit (8) en provenance du milieu des affaires ou de l'environnement socio-économique de Saguenay et répondant aux critères d'éligibilité des membres associés ;

CONSIDÉRANT QUE les membres associés sont nommés par la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT la vacance dans cette catégorie de membres ;

CONSIDÉRANT QUE M. Frédéric Desgagné a démontré un intérêt pour les objets, mission et objectifs de Promotion Saguenay ;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil d'administration de Promotion Saguenay tenu le 21 octobre 2026 à cet effet (résolution # 2026-0097) ;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve la recommandation du conseil d'administration de Promotion Saguenay de nommer de M. Frédéric Desgagné, vice-recteur aux affaires administratives et aux ressources de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC), à titre d'administrateur en tant que membre associé du conseil d'administration de Promotion Saguenay pour un mandat d'une durée de trois (3) ans, à compter de sa nomination par la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

11. SÉANCE TENANTE

11.1. CRÉATION D'UN CONSEIL SCIENTIFIQUE DE SAGUENAY - TERRALAB-UQAC

VS-CM-2026-752

Proposé par Joan Simard

Appuyé par Audrey Lapointe

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay travaille en étroite collaboration avec l'Université du Québéc à Chicoutimi à la création d'un conseil scientifique en 2027.

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay et l'UQAC collaborent déjà dans plusieurs domaines d'intérêt municipal et territorial et que la présente entente établit le cadre selon lequel la Ville et l'UQAC conviennent de mettre en place et de développer conjointement le Conseil scientifique.

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay et l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) s'engagent dans une démarche progressive de développement comportant trois phases, soit la préfiguration (2026-2027), la consolidation (2027-2028) et la pérennisation (2028-2029);

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent s'appuyer sur cette collaboration afin de structurer une capacité scientifique de proximité, collective et agile, permettant à la Ville d'accéder de manière simple et cohérente aux connaissances et aux expertises pertinentes et à l'UQAC de mobiliser ses forces en recherche, en formation et en innovation autour des besoins du territoire;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent que les besoins municipaux constituent le point de départ de cette collaboration, laquelle vise à faciliter l'accès aux expertises, à mieux mobiliser les collaborations existantes et à en faire émerger de nouvelles lorsque la nature ou la complexité des enjeux, ou encore les possibilités de recherche et d'innovation, le justifient;

CONSIDÉRANT que les subventions institutionnelles du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH) permettent de financer des travaux de recherche et des activités liées à la recherche en sciences humaines et sociales menés à l'échelle institutionnelle;

CONSIDÉRANT que TERRALAB-UQAC constitue un laboratoire naturel permettant d'étudier, en temps réel et sur une base longitudinale, l'institutionnalisation d'une interface science-politique à l'échelle municipale;

CONSIDÉRANT que pour déposer un projet au Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH), chacune des parties doit investir une somme de 10 000 $ afin d'en assurer le dépôt;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saguenay accepte de signer une entente avec l'UQAC visant la mise en place d'un conseil scientifique et de contribuer financièrement à hauteur de 10 000 $ afin de permettre le dépôt d'un projet au Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH) visant à étudier l'interface science-politique à l'échelle municipale;

ET QUE les fonds nécessaires à cette contribution soient pris à même les crédits déjà prévus au budget de la Direction générale, au poste budgétaire 1310100-24190.

Adoptée à l'unanimité.

11.2. MANDAT AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES-1912 À 1918 RUE DE MONTFORT, ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE

VS-CM-2026-753

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par Daniel Trembay-Larouche

CONSIDÉRANT les recours judiciaires prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c.A-19.1);

CONSIDÉRANT l'état de l'immeuble situé au 1912 à 1918 rue de Montfort, dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay souhaite que les travaux nécessaires pour assurer la sécurité et le bon état de l'immeuble soient effectués ou à défaut que les bâtiments soient démolis;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE le Service des affaires juridiques soit mandaté pour entreprendre les procédures judiciaires nécessaires prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE le Service des affaires juridiques soit autorisé à s'adjoindre les services de tout expert requis au dossier, notamment un évaluateur agréé;

ET que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1200000-24190.

Adoptée à l'unanimité.

11.3. RESPONSABLE DU DOSSIER DES PERSONNES HANDICAPÉES - OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES

VS-CM-2026-754

Proposé par Daniel Tremblay-Larouche

Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est tenue, conformément à l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, d'adopter annuellement un plan d'action à l'égard des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que l'Office des personnes handicapées du Québec recommande aux municipalités de désigner un responsable du dossier des personnes handicapées pour la durée du mandat municipal;

CONSIDÉRANT que cette désignation vise à favoriser la participation des personnes handicapées à la vie municipale et à assurer un lien entre le conseil municipal, les services municipaux, les organismes concernés et la population;

CONSIDÉRANT que lle responsable désigné pourra contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées, ainsi qu'à certaines activités de représentation et de sensibilisation;

CONSIDÉRANT que les actions PAIPH sont rapportés à la Commission des arts, de la culture, du patrimoine et du communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay désigne officiellement la Commission des arts, de la culture, du patrimoine et du communautaire, responsable du dossier des personnes handicapées et du suivi du plan d'action annuel à leur égard, et ce, pour la durée du présent mandat municipal;

ET QUE cette désignation soit communiquée à l'Office des personnes handicapées du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

11.4. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT VS-R-2026-111 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'APPLICATION POUR LE PROGRAMME DE SOUTIEN À L'INTÉGRATION D'OEUVRES D'ART URBAIN DANS LES CENTRES-VILLES DE SAGUENAY

Avis de motion

La conseillère Cathy Fortin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2026-111 concernant l'adoption d'un

règlement d'application pour le programme de soutien à l'intégration d'oeuvres d'art urbain dans les centres-villes de Saguenay.

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

11.5. AUTORISATION DE FINANCER DIVERS PROJETS ET AIDES FINANCIÈRES

VS-CM-2026-755

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par May Gagnon

CONSIDÉRANT la disponibilité des sommes provenant du surplus non affecté de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'affecter des sommes à même le surplus non affecté afin de réaliser des projets d'immobilisations et de soutenir des organismes du milieu, selon la répartition suivante :

Arrondissement	Enveloppe
Chicoutimi	1 000 000 $
Jonquière	800 000 $
La Baie	400 000 $

CONSIDÉRANT que les arrondissements ont identifié certaines demandes présentant un caractère prioritaire;

CONSIDÉRANT la nécessité de distinguer le traitement budgétaire applicable aux aides financières de celui applicable aux projets en immobilisations;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service des finances à augmenter le budget du fonds d'administration afin de verser des aides financières qui devront faire l'objet d'une résolution du conseil d'arrondissement concerné préalablement à son versement avant la fin de l'année 2026:

Arrondissement	**Montant**
Chicoutimi	40 000 $
Jonquière	124 000 $
Total	**164 000 $**

QUE les sommes nécessaires à la réalisation des aides financières, totalisant 164 000 $, soient financées à même le surplus non affecté de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

11.6. APPUI À LA PLATEFORME BIOALIMENTAIRE BORÉALE SOLIDAR POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - VOLET 1, RAYONNEMENT RÉGIONAL

VS-CM-2026-756

Proposé par May Gagnon

Appuyé par François Fortin

CONSIDÉRANT que la Plateforme bioalimentaire boréale Solidar souhaite déposer une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR), volet 1 - Rayonnement régional, pour le projet intitulé « Définir l'ancrage physique de la Plateforme bioalimentaire boréale Solidar afin de consolider ses activités et de faciliter son déploiement »;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à planifier l'implantation permanente de l'organisme et à assurer la consolidation de ses activités à long terme;

CONSIDÉRANT que la Plateforme bioalimentaire boréale Solidar contribue au développement du secteur bioalimentaire régional et favorise la collaboration entre les différents acteurs du milieu;

CONSIDÉRANT que le projet permettra de renforcer la capacité d'accueil, d'intervention et de déploiement de l'organisme au bénéfice des entreprises, des organisations et des communautés desservies;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay reconnaît la pertinence de cette initiative pour le développement et le rayonnement de la région;

CONSIDÉRANT que le montant de la demande est de 230 000 $, mais que la Ville de Saguenay n'a pas à participer au montage financier;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay confirme son appui à la Plateforme bioalimentaire boréale Solidar dans le cadre de sa demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR), volet 1 - Rayonnement régional, pour le projet intitulé « Définir l'ancrage physique de la Plateforme bioalimentaire boréale Solidar afin de consolider ses activités et de faciliter son déploiement » et reconnaisse sa contribution au développement et au rayonnement du secteur bioalimentaire régional.

Adocptée à l'unanimité.

11.7. TRANSFORMATION ORGANISATIONNELLE DE LA VILLE DE SAGUENAY

VS-CM-2026-757

Proposé par Alain Doré

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT les constats et l'analyse de la directrice générale au terme de ses six premiers mois en fonction ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'améliorer les services aux citoyens et d'optimiser la gestion de ses ressources afin de générer une valeur foncière supérieure au coût de la transformation ;

CONSIDÉRANT que la transformation proposée repose sur les trois piliers suivants : Transformer la culture, Servir le citoyen et Réaliser Saguenay ;

CONSIDÉRANT la présentation de la transformation organisationnelle à l'ensemble des élus lors de la séance de travail du Conseil municipal tenue le 22 octobre 2026 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la transformation organisationnelle telle que présentée à l'ensemble des élus lors de la séance de travail du Conseil municipal tenue le 22 octobre 2026.

Adoptée à l'unanimité.

12. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

12.1. LA PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE 1ER DÉCEMBRE 2026, À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 201, RUE RACINE EST À CHICOUTIMI, À 12H.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Daniel Tremblay-Larouche quitte et reprend son siège pendant la période de questions.

Une période de questions a été tenue.

14. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-CM-2026-758

Proposé par Jacques Cleary

Appuyé par Claude Bouchard

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 13h57.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 1er décembre 2026.

_____

Luc Boivin, maire

_____

Patricia Girard, greffière de la ville

PG/mjb